

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 11 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Communication de requêtes relatives à des contestations électorales (p. 617).
2. — Décisions de rejet relatives à des contestations électorales (p. 617).
3. — Répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat. — Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 618).
4. — Cour de sûreté de l'Etat. — Nomination des membres de la commission mixte paritaire (p. 618).
5. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 618).

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Agriculture et fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

MM. Rivalin, rapporteur spécial pour l'agriculture; Godefroy, rapporteur spécial pour le F. O. R. M. A.; Le Bault de la Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges (Agriculture); Lalle, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la production et des échanges (F. O. R. M. A.); Fourmond, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (Enseignement agricole).

MM. Briot, Lalle, Michel Jacquet, Le Guen, Cerneau, Fourvel.
Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 634).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE THOME-PATENOTRE,
vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DE REQUÊTES RELATIVES A DES CONTESTATIONS ELECTORALES

Mme la présidente. En application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel des requêtes en contestation d'opérations électorales qui lui sont parvenues.

Conformément aux articles 2 et 3 du règlement, ces requêtes vont être immédiatement affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

DECISIONS DE REJET RELATIVES A DES CONTESTATIONS D'OPERATIONS ELECTORALES

Mme la présidente. En application de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis de diverses

décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions seront affichées et publiées en annexe au compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 3 —

REPRESSION DES CRIMES ET DELITS CONTRE LA SURETE DE L'ETAT

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de la loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Capitant, Zimmermann, Lavigne, de Grailly, Pleven, Dejean, Delachenal.

Membres suppléants : MM. Krieg, Rives-Henrys, Duvillard, Bri-cout, Macé, Dubuis, Marceau Laurent.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Je rappelle qu'une opposition aurait pour effet la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

— 4 —

COUR DE SURETE DE L'ETAT

Nomination des membres de la commission mixte paritaire.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la Cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du code de procédure pénale.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a présenté les candidatures suivantes :

Membres titulaires : MM. Capitant, Zimmermann, Lavigne, de Grailly, Pleven, Dejean, Delachenal.

Membres suppléants : MM. Krieg, Rives-Henrys, Duvillard, Bri-cout, Macé, Dubuis, Marceau Laurent.

Les candidatures ont été affichées.

Elles seront considérées comme ratifiées dans l'ordre où elles ont été présentées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée de trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Je rappelle qu'une opposition aurait pour effet la nomination par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22, 25).

[Articles 12 à 29 (suite).]

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

AGRICULTURE ET F. O. R. M. A.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.

(Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 41.579.900 francs ;
« Titre IV : — 346.716.186 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiements applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 257.870.000 francs ;
« Crédit de paiement, 71.580.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 917.330.000 francs ;
« Crédit de paiement, 241.130.000 francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 2 heures 30 minutes ;
Commissions, 2 heures 30 minutes ;
Groupe de l'U.N.R. - U.D.T., 2 heures 40 minutes ;
Groupe socialiste, 45 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 40 minutes ;
Groupe communiste, 30 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 30 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 25 minutes ;
Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Rivain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les crédits de l'agriculture.

M. Philippe Rivain, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Les interventions publiques ou semi-publiques en matière d'agriculture prennent des formes diverses. Elles sont retracées, d'abord dans le budget de l'agriculture que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, mais aussi dans certains comptes spéciaux du Trésor, au fonds de développement économique et social, au budget des charges communes pour les crédits destinés à subventionner le F. O. R. M. A., enfin dans le cadre des régimes sociaux agricoles.

A ces différents titres, la masse des engagements divers de l'Etat pour l'agriculture va atteindre, en 1963, un montant global voisin de 10 milliards de francs, c'est-à-dire 1.000 milliards d'anciens francs. Rapprochée des 10.599 milliards d'anciens francs que représente le montant total des engagements budgétaires de l'Etat, la part de l'agriculture apparaît donc de l'ordre de 10 p. 100.

Je ferai une deuxième remarque d'ordre général en rappelant que pour 1963 un effort social particulièrement important est prévu pour le monde rural.

Le Gouvernement, vous le savez, a inscrit un crédit de 100 millions de francs pour faire face aux charges entraînées par la suppression définitive de la franchise au titre de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Il a prévu le rapprochement de l'allocation de la mère au foyer de l'allocation de salaire unique. Enfin, l'augmentation du salaire minimum garanti entraîne la revalorisation automatique des retraites des salariés agricoles.

Quant à votre commission des finances, elle a obtenu du Gouvernement, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, l'adoption d'un amendement accordant aux anciens exploitants le droit de rachat de leurs cotisations pour leur permettre de bénéficier de l'assurance vieillesse et de l'assurance maladie.

Venons-en au budget proprement dit du ministère de l'agriculture.

Le total des dépenses ordinaires et des dépenses en capital s'élève, pour 1963, à 2.327.658.000 francs, soit une augmentation de 21.560.000 francs par rapport à 1962. Si l'on s'en tenait à cette simple observation, on en conclurait que l'augmentation des crédits par rapport à l'an dernier s'élève seulement à 1 p. 100

alors qu'elle est en réalité de 20,7 p. 100 si l'on observe que l'article 9 de la loi de finances a réduit de 339 millions la charge de l'Etat dans le budget annexe des prestations sociales agricoles.

On peut donc dire qu'avec cette augmentation de 20,7 p. 100, l'agriculture figure parmi les privilégiés de la loi de finances et que se poursuit l'évolution qui a pour objectif de faire doubler en dix ans sa part dans le budget national.

L'organisation du ministère de l'agriculture a été profondément remaniée au cours de 1962. Lors de la discussion du dernier budget, M. Pisani en avait informé le Parlement et avait résumé ses intentions en précisant qu'il désirait grouper les services de son administration centrale de telle sorte qu'il puisse rationnellement procéder à l'étude des produits et de leurs débouchés, des hommes et de leurs problèmes, de l'aménagement de l'espace et des eaux et forêts.

Votre rapporteur aurait souhaité pouvoir examiner l'ensemble des propositions budgétaires de 1963 dans le cadre de chacun de ces grands services. Il doit y renoncer en ce qui concerne les dépenses en capital parce que la présentation des crédits dans des chapitres communs interdit cette ventilation. Nous le ferons donc seulement pour les dépenses ordinaires.

Si la première direction générale, celle des études et affaires générales, voit ses crédits augmentés de 19,5 p. 100, c'est pour répondre au souci du ministre de disposer de moyens sérieux lui permettant d'être lui-même informé et aussi d'informer les autres. Tel est l'objet des chapitres concernant le service des nouvelles du marché, le service d'études et de synthèses et la sous-direction de l'information.

Il est sûr qu'en ces différents domaines un juste équilibre devra être trouvé entre ces services administratifs et ceux qui existent déjà dans le cadre de la profession.

Les crédits affectés à la deuxième direction générale, celle de la production et des marchés, ont été augmentés de 23,1 p. 100 pour répondre au souci du ministre de disposer d'une statistique agricole satisfaisante.

Je pense que l'Assemblée, pour prendre conscience de la nécessité de cet effort porté sur la statistique agricole, retiendra la remarque qu'a faite le ministre de l'agriculture lors de son audition par la commission. Il a, en effet, indiqué que jusqu'en 1963, faute de statistiques convenables, il ne savait pas combien il y avait d'exploitations rurales en France et que les chiffres qu'on lui proposait variaient entre 2.200.000 et 1.400.000. C'est dire que la marge d'indétermination était vraiment fort importante.

L'effort de vulgarisation apparaît dans différents chapitres et portera en 1963 sur la création de 54 foyers de progrès agricole, dont 50 en métropole et 4 dans les départements d'outre-mer.

A propos de l'institut national de recherches agronomiques, les 53 emplois créés permettront de recruter des chercheurs dont 10 déjà sont réclamés au titre de la coopération technique.

Le renforcement du service de la répression des fraudes est une conséquence de la politique de normalisation et de qualité que nous imposent les accords de Bruxelles, qui exigent un contrôle efficace des produits commerciaux.

Quant au service des haras, je rappellerai seulement que l'Assemblée nationale, en 1962, s'était opposée à l'intégration de ses membres dans le corps des ingénieurs des services agricoles. Dans le budget de 1963, les moyens qui lui sont laissés correspondent à une simple reconduction des besoins. Deux de ses sous-directeurs sont transférés à l'administration centrale. Le service des haras est, permettez-moi ce mot, un peu le parent pauvre du budget.

Vous trouverez dans le rapport écrit des explications sur le service technique interprofessionnel du lait et sur le contrôle du conditionnement dans les départements d'outre-mer ; mais je m'en voudrais de ne pas signaler avec satisfaction la forte augmentation des dotations concernant la prophylaxie des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire puisqu'elles sont, cette année, en augmentation de 20 millions de nouveaux francs.

Il est inutile d'insister sur l'importance capitale pour l'agriculture française de la lutte contre la tuberculose bovine et contre la fièvre aphteuse. Les résultats obtenus l'an dernier sont d'ailleurs appréciables.

Enfin, un mot bref sur l'indemnisation des arrachages de pommlers, pour lesquels une dotation de 20 millions de nouveaux francs avait été initialement prévue pour correspondre à l'arrachage d'un million d'arbres. Mais le Gouvernement a, parmi les mesures d'économie, ramené de 20 à 18 millions de nouveaux francs la dotation de ce chapitre.

Les dépenses ordinaires concernant la troisième direction générale, celle de l'enseignement, des affaires professionnelles

et sociales, sont prévues en diminution de 41,2 p. 100. Mais il s'agit là d'un déficit purement comptable dû à la diminution de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles.

En réalité, les différents secteurs d'activité de cette direction générale sont en augmentation moyenne de 20 p. 100. Ils concernent, d'abord, la réforme de l'enseignement agricole dont les grandes lignes ont été définies il y a six mois par la loi de programme.

Le projet de budget qui nous est soumis tend à assurer l'exécution d'une première tranche de ce programme par des crédits de recrutement de personnel. Rappelons simplement que l'objectif à atteindre en 1972 comprend la création de 7.500 emplois nouveaux, dont 3.900 d'enseignement et de direction et 3.600 d'administration et de service.

Le recrutement d'un personnel aussi nombreux ne pourra être effectué sans difficultés. Sans doute M. le ministre de l'agriculture voudra-t-il à ce sujet nous donner quelques indications sur les conditions dans lesquelles il compte procéder à ce recrutement en attendant qu'un nombre suffisant de maîtres qualifiés aient été formés dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les bourses sont augmentées de 828.724 nouveaux francs, ce qui correspond à une augmentation du nombre des bénéficiaires ainsi qu'à la majoration des taux.

Votre commission s'est préoccupée du retard intervenu dans l'attribution des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation agricole privés reconnus par l'Etat, qui font l'objet du chapitre 44-33.

La loi sur l'enseignement agricole a, en effet, prévu un développement simultané des deux ordres d'enseignement, enseignement public et enseignement privé. Or, le décret fixant les taux de journée qui doivent servir de base au calcul des subventions aux établissements privés, n'a toujours pas été publié.

Le ministre a indiqué en commission que ce texte s'était heurté à un certain nombre de difficultés de procédure et nous a assuré que sa publication ne tarderait pas. Je pense que l'Assemblée souhaitera entendre, sur ce point, les précisions qu'il pourra donner, notamment sur le montant des taux de journée et aussi, s'il le veut bien, sur les crédits d'équipement du chapitre 66-30 qui sont, sans aucun doute, insuffisants pour faire face aux besoins réels.

Au chapitre 34-53, il convient de signaler un crédit nouveau de 20.000 nouveaux francs, c'est-à-dire une somme fort importante pour les frais de fonctionnement des commissions départementales et régionales de structures agricoles.

Actuellement, 90 commissions départementales et 20 commissions régionales des structures ont été créées, conformément à l'article 7 de la loi d'orientation du 20 août 1960 et la commission nationale doit être créée prochainement.

A propos de l'inspection des lois sociales en agriculture, dont le rôle est si utile dans le monde rural, votre commission a exprimé le vœu que ce corps se voie reconnaître, en raison de la nature de ses fonctions itinérantes, la qualité de service actif.

Les crédits de formation professionnelle des adultes et de promotion sociale figurent, pour la première fois, au budget de l'agriculture à la suite d'un transfert du budget du Premier ministre. Mon rapport fait état d'un certain flottement dans la doctrine pour l'application des principes de la promotion sociale.

Je souhaiterais faire remarquer à M. le ministre de l'agriculture que les crédits de ce chapitre, qui ne sont pas augmentés sur l'an dernier ne permettent pas, actuellement, d'accorder le salaire minimum agricole garanti à tous les stagiaires, alors que, dans les établissements de promotion sociale dépendant des autres ministères, non seulement le S. M. I. G. est assuré, mais il est également attribué une indemnité supplémentaire compensatrice de perte de salaire.

Il me semble que, pour l'an prochain, au moins, il devrait être tenu compte de notre observation.

La dotation de 1963 pour les migrations d'agriculteurs français porte sur 3.159.000 nouveaux francs, soit une augmentation de 200.000 nouveaux francs par rapport à 1962.

On relève que, de 1949 à 1962, les migrations métropolitaines ont porté sur 7.800 installations affectant 39.280 personnes, pour une reprise de superficie de 300.000 hectares. Il s'agit là d'une œuvre fondamentale qui s'est développée régulièrement et qui s'étend maintenant aux rapatriés d'Algérie comme elle s'est appliquée déjà aux agriculteurs du Maroc, de Tunisie et de Guinée.

Pour la quatrième direction générale, celle du génie rural et de l'hydraulique agricole, les crédits sont en augmentation seule-

ment de 1,1 p. 100, ce qui s'explique par le fait que l'activité du génie rural et de l'hydraulique porte essentiellement sur l'équipement dont nous reparlerons au chapitre des dépenses en capital.

Le ministre a cependant prévu de nombreuses créations d'emplois administratifs destinés au génie rural pour lui permettre de faire face au développement constant de ses tâches.

Votre commission souhaite que les crédits de remboursement des frais des fonctionnaires du génie rural soient augmentés pour leur permettre de mener à bien sur place les tâches très nombreuses dont ils doivent s'acquitter. Elle insiste également pour que le renforcement du personnel des services techniques intervienne rapidement. A ce sujet, le ministre a fait remarquer qu'il n'avait pas, jusqu'ici, abordé le problème de la réorganisation des services extérieurs et qu'il avait mis tous ses soins à renforcer les cadres administratifs afin de libérer, pour les tâches techniques, le personnel qualifié qui est trop souvent absorbé par des fonctions bureaucratiques.

Il a également fait part de son intention de mettre progressivement fin au très lourd système de polysynodie qui caractérise l'administration de son département en ramenant de 140 à 12 le nombre des commissions d'études fonctionnant au ministère de l'agriculture.

La cinquième direction générale est celle des eaux et forêts. L'augmentation des dépenses ordinaires est de 12,3 p. 100. Le ministre a porté un effort particulier sur les eaux et forêts et nous l'en avons félicité; mais votre commission m'a prié, au sujet du fonds forestier, de poser à la tribune la question de la taxe de 6 p. 100 sur les produits forestiers.

En effet, à l'heure présente, seuls les producteurs nationaux de bois sont soumis au paiement de cette taxe, puisqu'une décision administrative a suspendu cette mesure en faveur des bois importés. Nous pressons M. le ministre des finances de mettre fin à cette discrimination difficilement justifiable.

D'autre part, M. le ministre de l'agriculture, sur l'insistance de votre rapporteur et de plusieurs collègues, a réaffirmé sa volonté, pour valoriser la forêt française, de pousser les études nécessaires à l'utilisation des feuillus en papeterie. Il a également déclaré qu'il voulait faire passer au stade industriel l'utilisation de fibres textiles nationales, notamment le chanvre, dans le même domaine de la papeterie.

Nous avons pris note de ses intentions avec le plus grand intérêt sans nous dissimuler qu'elles se heurteront à des obstacles, souvent puissants, et que notre soutien moral pourra ne pas être inutile au ministre dans sa volonté de les contourner.

Abordant maintenant, dans la deuxième partie, le chapitre des dépenses en capital, je crois d'abord devoir indiquer que le volume global des investissements agricoles ou plus exactement d'intérêt agricole, a augmenté, en 1963, de 25 p. 100 par rapport à 1962 et qu'il a doublé depuis 1958, si l'on tient compte des divers documents budgétaires qui s'y rapportent.

Au budget de l'agriculture proprement dit, les autorisations de programme sont supérieures de 301 millions de francs à celles de 1962 et les crédits de paiement de 233.600.000 francs par rapport à 1962.

Avant d'entrer dans le détail, j'aimerais appeler l'attention de mes collègues sur le tableau publié à la page 59 de mon rapport. Je me suis appliqué à y faire figurer, en face des crédits prévus à chaque chapitre du budget de 1963, ceux de 1962, ceux prévus par la loi de programme et ceux qu'a fixés le IV^e plan.

La lecture de ce tableau traduit clairement la nature des choix effectués par M. le ministre de l'agriculture et exposés par lui-même lors de sa conférence de presse du 17 décembre dernier.

L'effort principal porte sur l'enseignement, l'aménagement foncier, la production et l'organisation agricoles. Pour les autres secteurs, et notamment pour celui de l'équipement collectif — à l'exception, nous venons de le dire, des aménagements fonciers — on ne s'est guère écarté des prévisions du IV^e plan.

Pour être suffisamment complet, il me faut entrer dans quelques détails.

Nous avons déjà parlé de l'application de la loi de programme sur l'enseignement agricole, à l'occasion de l'examen des dépenses ordinaires. Nous la retrouvons ici pour des opérations immobilières dont le détail figure donc à mon rapport écrit. La dépense s'éleva à plus du double des prévisions du IV^e plan. Elle est conforme aux indications de la loi de programme.

En matière de vulgarisation, le Gouvernement semble avoir voulu marquer un certain palier. Il entend seulement faire fonctionner les vingt-cinq zones témoins existantes, préparer quinze nouvelles zones témoins et cinquante-quatre foyers de progrès agricole en 1963. Dans ce domaine, le concours des

organismes professionnels, notamment des chambres d'agriculture, est très substantiel et le problème qui se pose parfois est d'assurer une coordination satisfaisante entre les efforts de la profession et ceux qui sont directement poursuivis par le Gouvernement.

En matière d'équipements individuels et de migration rurale, il n'y a rien à signaler de nouveau. Mais les 72 millions de francs de crédits pour l'habitat rural, égaux à ceux de 1962 mais, en vérité, conformes aux prévisions du plan, seront sans doute, comme l'an passé, épuisés dans les départements des premiers mois de l'année, tandis que le concours des opérations d'H. L. M. restera loin de suffire aux immenses besoins du monde rural.

En matière d'équipements collectifs, le remembrement et les aménagements fonciers sont les privilégiés, avec 251 millions de francs, soit une augmentation de crédits de 24 millions de francs par rapport à 1962. Ces crédits dépassent sensiblement les recommandations du IV^e plan. Et pourtant, les opérations de remembrement, si elles augmentent en volume de crédits, n'augmentent pas en superficie, pour la raison qu'elles atteignent maintenant les régions bocagères où les travaux connexes absorbent plus de la moitié des crédits.

Parallèlement au remembrement, les prévisions d'attribution aux sociétés d'aménagement foncier — les S. A. F. E. R. — seront de 50 millions de francs de prêts et de 27.500.000 francs de subventions.

A l'occasion de l'examen de ce chapitre, la commission des finances, évoquant les termes de la loi complémentaire d'organisation agricole et notamment son article 11, s'est vivement émue du retard apporté par le ministère des finances à publier le décret qui doit supprimer les droits d'enregistrement pour les transactions sur les terres intervenant entre les propriétaires et les fermiers. Cette question fera d'ailleurs l'objet de différents amendements qui seront soumis à l'Assemblée nationale.

Les crédits de voirie et d'adduction d'eau peuvent être examinés simultanément. Ils se caractérisent par leur stricte conformité avec les prévisions du IV^e plan, mais aussi, hélas! par leur insuffisance manifeste.

L'augmentation du prix des travaux, et plus spécialement pour les services d'eau, l'incorporation des travaux d'assainissement dans les programmes ont pour résultat de ralentir, en réalité, le rythme annuel de ces travaux. Sur ces deux chapitres, comme sur celui de l'électrification, il est inutile de s'étendre longuement — j'y reviendrai en conclusion — puisqu'en vérité tous les parlementaires du monde rural s'accordent à les juger insuffisants.

Mes observations seront brèves sur l'hydraulique dont les crédits enregistrent une augmentation par rapport à 1962, mais pour laquelle les besoins sont évidemment considérables puisque l'on se rend compte enfin que l'entretien de notre terroir a été, hélas! abandonné depuis trop longtemps.

Les crédits d'aménagement des villages sont modestes, quoique supérieurs à ceux de 1962. Ceux des aménagements régionaux sont identiques à ceux de l'an dernier, mais les crédits de forêts sont considérablement augmentés et nous nous en félicitons, puisqu'ils passent de 17.500.000 francs en 1962 à 36.100.000 francs en 1963, alors que le IV^e plan ne prévoyait que 22 millions de francs.

Les crédits destinés à la valorisation des produits portent, d'une part, sur les abattoirs et, d'autre part, sur les circuits de distribution. En matière d'abattoirs, les 35 millions de francs d'autorisations de programme sont conformes à la loi de programme et au IV^e plan.

On sait qu'en 1962 aucune autorisation n'avait été prévue parce que les plans d'implantation des abattoirs n'étaient pas au point. Certaines remarques ont été formulées concernant la liste des abattoirs établie par le ministère de l'agriculture, non pas qu'on ait critiqué le principe d'équipements prioritaires pour la commercialisation internationale ou nationale, mais parce que cette liste ayant été déclarée exhaustive, certains de nos collègues ont regretté que la disparition des abattoirs prévus pour les besoins de la consommation locale ait été brutalement décidée et ils ont souhaité qu'on consente quelques mises au point locales.

En matière de stockage et d'industries alimentaires et agricoles le projet de budget, avec 150 millions de francs d'autorisations de programme, est en augmentation de 50 millions de francs par rapport à 1962. C'est une œuvre capitale. L'intervention de l'Etat a pour objet de faire en sorte que les produits agricoles français soient présentés sur les marchés dans les meilleures conditions.

Sans doute peut-on même considérer que le IV^e plan a été trop modeste dans ses prévisions.

Enfin, les crédits destinés aux circuits de distribution s'élevaient à 76.500.000 francs, en augmentation de 5 millions de francs par rapport à 1962, mais en diminution de 20 millions de francs par rapport aux recommandations du IV^e plan.

Cette diminution s'explique par la lenteur avec laquelle sont effectuées les opérations relatives au transfert des halles centrales de Paris.

Pour le reste, vous trouverez dans mon rapport imprimé les indications détaillées sur les marchés d'intérêt national et sur le transfert des halles de Paris à Rungis qui devrait, en principe, être effectué dans quatre ans.

Telle est, brièvement exposée, l'analyse des dépenses en capital du budget de 1963. Elle fait état de 1.445.400 francs d'autorisations de programme, alors que le IV^e plan n'en prévoyait que 1.330.000.

On doit donc reconnaître, même si certaines rubriques apparaissent en diminution, que, pour l'ensemble, un effort très particulier a été réalisé.

Au terme de cette étude nécessairement sommaire, quelques observations s'imposent.

La première porte sur la forme du budget.

J'insiste vivement pour que la nomenclature du budget de 1964 soit présentée dans un ordre clair et logique.

A la commission des finances, M. le ministre de l'agriculture nous a promis pour l'an prochain une notice explicative. Ce n'est peut-être pas exactement ce dont nous avons besoin. Avant d'être les instruments de travail des administrateurs et des comptables, les fascicules budgétaires sont d'abord destinés à permettre le contrôle parlementaire. Il est donc nécessaire que les propositions chiffrées qu'ils comportent soient convenablement classées, soit suivant l'ordre des directions générales, soit par actions et qu'on n'ait pas la tentation d'y perdre son ardeur de contrôle.

Ma deuxième remarque porte sur les intentions que ce budget révèle pour l'avenir. La volonté exprimée par M. le ministre de l'agriculture de développer les chapitres relatifs à l'enseignement, à l'aménagement foncier, à l'industrie agricole et alimentaire, comme au stockage et à la transformation des produits, recueille bien évidemment notre assentiment.

Nous avons retenu aussi l'intention du ministre de hâter la publication du décret créant le fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles — le F. A. S. A. S. A. — qui a pour objet d'apporter à ceux qui sont victimes ou à ceux qui pourraient être victimes de l'évolution de l'agriculture, les moyens de retraite ou de reconversion nécessaires.

Nous souhaiterions savoir sur quel chapitre et de quel montant de crédit ce fonds sera doté en 1963.

Mais, au cours de l'audition de M. le ministre de l'agriculture, nous lui avons fait part de notre inquiétude concernant certaines de ses intentions en matière de réforme du crédit agricole. Nous avions cru comprendre, en effet, qu'il entendait faire porter désormais l'effort essentiel du crédit agricole sur les gros investissements, parce que, a-t-il dit dans sa conférence de presse du 17 décembre 1962, « il n'y a plus d'agriculture en dehors des gros investissements ».

Nous comprenons bien la nécessité de transformer les structures de l'agriculture pour faire face aux disciplines du Marché commun et, à ce propos, je m'en voudrais de ne pas rendre hommage à la ténacité de notre ministre dans une négociation que nous savons tous fort ardue. Mais nous devons bien remarquer qu'au moins dans beaucoup de départements de l'Ouest la majorité des fermes a une superficie inférieure au niveau considéré comme viable par la commission des cumuls et, a fortiori, bien au-dessous du niveau que la commission des structures entend définir comme voisin de la surface optimum.

Dans ces conditions, et à moins que le fonds d'action sociale ne devienne très rapidement un organisme puissant à vocation plus humaine qu'économique, nous pensons qu'il faudra encore longtemps recourir au crédit agricole pour aider à survivre des familles d'exploitants auxquelles personne n'est actuellement en mesure de proposer d'autres conditions de vie décente.

M. le ministre de l'agriculture nous a donné, au cours de son audition, des apaisements à ce sujet et nous l'en remercions. Sans doute tiendra-t-il à les renouveler à cette tribune. Mais je crois qu'il était utile de lui rappeler que le Parlement ne se désintéresse pas des conditions dans lesquelles les transitions seront ménagées pour permettre aux exploitants de s'adapter au monde moderne.

Enfin, et pour terminer, une remarque générale s'impose : elle concerne l'importance sociale des équipements collectifs du monde rural. Elle ne vise pas exclusivement le ministre de l'agriculture, puisque, dans le budget qui nous est soumis, il s'est, en la matière, conformé aux prescriptions du plan. C'est

donc aux promoteurs du plan et au Gouvernement qui en est responsable que nous voulons rappeler la nécessité de reconsidérer leurs estimations dans ce domaine d'intérêt primordial, non seulement pour les agriculteurs eux-mêmes, mais pour la renaissance de la vie provinciale en France.

Ces considérations complètent celles qui ont été développées à l'occasion des budgets des P. T. T. et de la construction. Elles rejoignent les efforts continus des députés ruraux pour obtenir une suppression progressive des abattements de zones de salaires. Sur ce dernier point, le Gouvernement s'est engagé dans la voie désirée et nous l'en remercions.

Nous lui demandons, avec beaucoup d'insistance, de revoir avec soin le problème des investissements collectifs de la province française. M. le ministre des finances voudra sans doute renouveler les promesses qu'il a faites lors de la discussion du budget des P. T. T., selon lesquelles le commissariat au plan serait invité à reconsidérer ses objectifs pour la deuxième partie de son exécution, si l'évolution de la conjoncture le permet. Nous souhaiterions qu'il veuille bien également, pour l'immédiat, mettre à la disposition des collectivités locales des moyens de financement complémentaires.

Sous ces réserves, et compte tenu du désir que nous avons exprimé de voir paraître sans tarder, divers textes réglementaires auxquels nous avons fait allusion au cours de cet exposé, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de budget de l'agriculture. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Godefroy, rapporteur spécial de la commission des finances pour le F. O. R. M. A.

M. Pierre Godefroy, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, dans le songe du Pharaon, il est question de sept vaches grasses et de sept vaches maigres.

Supposons qu'il y ait eu sept vaches grasses, puis encore sept vaches grasses. Joseph, connaissant l'art de tirer de données quelque peu obscures des conclusions pratiques, ne se serait pas contenté de bâtir des silos, il aurait inventé le F. O. R. M. A. (Sourires.)

C'est ce qu'on a fait quelques milliers d'années plus tard, dans un pays qui compte 47 millions d'habitants et qui, nous affirmait-on, pourrait en nourrir 100 millions. L'augmentation irrésistible de la production jointe à la menace d'effondrement des prix agricoles, a imposé la création du F. O. R. M. A.

L'ampleur des problèmes posés par l'orientation et la régularisation des marchés apparaît quand on constate que le budget du F. O. R. M. A. s'élève depuis 1962 à 1.700 millions de francs.

Quelle est la structure du F. O. R. M. A. ? Comment se présente son budget ? A-t-il orienté heureusement la production ? A-t-il régularisé les marchés ? Ses méthodes sont-elles efficaces et suffisamment rapides ? Que deviendra-t-il dans la perspective de la Communauté économique européenne ? Questions d'autant plus dignes de réponses que cet organisme bénéficie d'une subvention du budget général inscrite au chapitre 44-95 du budget des charges communes.

Cette subvention qui constitue près de 90 p. 100 de ses ressources s'élève, pour 1963, à 1.500 millions de francs.

Examinons tout d'abord la structure du F. O. R. M. A.

C'est, depuis le décret du 29 juillet 1961 que le F. O. R. M. A. est devenu établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Si l'on fait abstraction des marchés du vin, des céréales et du sucre, l'intervention systématique de l'Etat sur les marchés agricoles est un phénomène relativement nouveau. Elle s'est manifestée, il y a quelques années, par la création de fonds d'assainissement, en 1952 pour la viande, en 1954 pour les produits laitiers et, en 1955, pour les autres productions : fonds de garantie mutuelle et d'orientation des productions agricoles.

Ce système de fonds ad hoc dont les ressources et les dépenses se trouvaient retracées dans le budget, sous forme de comptes spéciaux présentait deux inconvénients : dispersion, défaut de concentration des moyens budgétaires, d'une part, lourdeur des mécanismes, inadéquation aux méthodes commerciales, d'autre part.

Le premier de ces inconvénients fut supprimé en 1960 par la création d'un budget annexe, mais la deuxième série d'inconvénients subsistait. On s'en aperçut particulièrement lors de la crise de surproduction laitière du printemps de 1961. C'est à cette occasion que le Parlement demanda et obtint la réorganisation du F. O. R. M. A. et sa transformation en établissement public.

Le F. O. R. M. A. a pour mission de préparer les décisions gouvernementales en matière d'intervention et de les exécuter. On voit donc que, si son autonomie est complète au niveau de

l'exécution, sous réserve des règles normales de tutelle et de contrôle, il n'en est pas de même au niveau de la décision.

Comme par le passé, les principales décisions relèvent de la compétence conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et cette double tutelle comporte encore certains inconvénients touchant la rapidité et l'efficacité de l'action du F. O. R. M. A.

Le F. O. R. M. A. est administré par un conseil de direction et par un directeur.

Le conseil de direction est composé, en nombre égal, de représentants des organisations professionnelles agricoles et commerciales et de représentants des ministères intéressés.

Le directeur élabore, en liaison avec les services ministériels intéressés, les mesures d'intervention soumises ensuite à l'avis du conseil de direction, puis à la décision des ministres.

Si le directeur prépare, c'est aussi lui qui exécute.

Le F. O. R. M. A. peut agir directement ou par l'intermédiaire d'organismes tels que des établissements publics, des sociétés professionnelles ou interprofessionnelles — je citerai la S. I. B. E. V. et Interlait — qui effectuent des interventions prévues dans le cadre des conventions conclues avec l'Etat.

L'un des principaux griefs invoqués à l'encontre du F.O.R.M.A. portait sur les retards observés dans les signatures des conventions d'exportations. Désormais, la signature effective de ces conventions intervient dans un délai maximum de huit jours.

D'une façon générale, les délais de liquidation des dossiers et de versement effectif des aides se sont trouvés raccourcis. Les dossiers ne soulevant aucun litige peuvent être payés dans les six semaines du dépôt des pièces justificatives lorsqu'il s'agit d'aides forfaitaires et dans les deux mois lorsque l'intéressé est tenu de fournir un dossier commercial. Dans le secteur des produits laitiers, où les retards étaient particulièrement sensibles, le nombre des paiements effectués au mois d'octobre 1962 a plus que triplé par rapport à la moyenne annuelle de l'année précédente.

Abordons maintenant le budget du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

La section des opérations ordinaires du F. O. R. M. A. s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.710.950.000 francs pour 1963, au lieu de 1.709.600.000 francs en 1962.

Il convient de remarquer que, pour 1962, l'apport réel du budget général au F. O. R. M. A. n'a représenté que 1.200 millions de francs. En effet une somme de 300 millions de francs, inscrite pour moitié dans le dernier collectif et pour l'autre moitié dans la première partie de la loi de finances pour 1963, doit être reversée par le F. O. R. M. A. au budget général. Compte tenu de plus-values correspondantes sur les ventes de marchandises réalisées en 1962, ce versement peut s'effectuer sans que pour autant les moyens d'action du F. O. R. M. A. se trouvent diminués.

La principale ligne de recettes du F. O. R. M. A. concerne la subvention de l'Etat que j'ai indiquée et qui s'élève, pour 1963, à 1.500 millions de francs.

Les ventes de marchandises réalisées pour le compte du F. O. R. M. A. par la société interprofessionnelle du bétail et des viandes et par Interlait ont été inscrites en recettes pour 200 millions de francs. Si l'on se réfère aux résultats de 1962, on peut considérer cette estimation comme trop prudente.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 3,9 millions de francs, soit 0,2 p. 100 du total des dépenses ordinaires.

Les dépenses d'intervention sont estimées à 1.590 millions de francs en augmentation de 14 p. 100 sur les prévisions correspondantes de 1962, qui s'établissaient à 1.394 millions de francs. Il convient de remarquer qu'en 1962 une dotation supplémentaire de 310 millions de francs était inscrite pour le financement de charges non gagées, héritées des exercices précédents.

Les dépenses d'intervention font l'objet d'une répartition par nature d'intervention et par produit et la majeure partie des crédits — 1.345 millions de francs — est consacrée aux interventions sur les marchés de la viande et des produits laitiers.

Le volume des interventions du F. O. R. M. A. sur ces deux marchés a été déterminé en fonction d'une augmentation probable de la production, par rapport à 1962, de 10 p. 100 en moyenne pour les produits laitiers et de 5 à 6 p. 100 pour la viande. Il a été supposé que cette augmentation serait partiellement compensée par un accroissement de la consommation intérieure de l'ordre de 3,5 p. 100.

Pour réaliser son action, que nous analyserons maintenant, le F. O. R. M. A. dispose de moyens variés dont les plus importants sont :

Le versement de subventions, primes accordées au stade de la production ou de la commercialisation intérieure ou extérieure,

calculées soit forfaitairement, soit en fonction des frais réels exposés ;

L'octroi de garanties totales ou partielles de bonne fin, stockage régulateur commercialement réalisé par la profession sous certaines conditions ;

La contribution au financement d'actions collectives ; notamment, actions de propagande.

Les achats, stockages et revente de produits dont les cours doivent être régularisés.

Il faut noter, tout d'abord, qu'une bonne part des interventions du F. O. R. M. A. dans le secteur des produits à prix garantis a un caractère automatique et forfaitaire.

A un autre point de vue, ses interventions peuvent être divisées en deux catégories : celles qui ont pour objet de régulariser les marchés, celles qui tendent à orienter la production. Les premières ont jusqu'ici dépassé de beaucoup les secondes en importance.

L'action du F. O. R. M. A. prend une allure particulière pour chaque catégorie de produits agricoles.

Examinons, si vous le voulez bien, le marché de la viande qui, avec près de trois millions de tonnes, pour une valeur de 12 milliards de francs en 1960-1961, occupe la première place des productions agricoles et représente plus de 30 p. 100 du revenu de l'agriculture.

Le IV^e plan a maintenu la tendance du III^e plan qui recommandait le développement de cette production, spécialement pour la viande bovine, seul produit pour lequel un relèvement du prix d'objectif ait été prévu.

Les interventions du F. O. R. M. A. prennent deux aspects :

Sur le marché intérieur, elles consistent en des achats effectués par la S. I. B. E. V. sur les différents marchés de Paris et de province. Les viandes sont congelées et stockées ; elles sont ensuite revendues soit sur le marché intérieur lorsque les cours s'élèvent, soit à l'étranger ;

Sur le marché extérieur, le F. O. R. M. A. accorde des aides directes à l'exportation soit de bétail vivant, soit de viande abattue, de conserves, de suifs, de saindoux. Il encourage également les échanges techniques : exportation de quartiers avant contre importation de quartiers arrière.

Les prévisions de dépenses pour 1962 s'élevaient à 624 millions de francs ; en fait, les interventions ont été plus modérées que prévu et cette évolution explique que la dotation de 1963 ait été sensiblement diminuée, soit 522 millions de francs.

Les cours pour les produits garantis ont été maintenus sans trop de difficulté au-dessus du prix plancher. Il est à noter cependant que les cours du porc ont enregistré une baisse de 10 p. 100 par rapport au troisième trimestre de 1961. Un effort plus ample aurait été souhaitable dans ce secteur, d'autant qu'il était rendu possible par la diminution des interventions sur le marché des produits affectés par la sécheresse.

Voyons, maintenant, le marché du lait et des produits laitiers.

La production laitière représente en valeur, d'après les résultats de 1960-1961, 7 milliards, soit 20 p. 100 environ du revenu agricole. Près de 500.000 exploitations entretiennent un cheptel laitier.

Le stockage est destiné à reporter les excédents d'une période afin de combler le déficit saisonnier d'hiver. Des contrats, passés avec des organismes stockeurs, accordent à ceux-ci la garantie totale ou partielle de bonne fin de l'opération.

L'exportation est encouragée par des aides couvrant tout ou partie de la différence entre le prix de revient des produits laitiers, tel qu'il résulte du prix de campagne, et le prix de vente sur le marché de destination.

Lorsque ces deux modes d'intervention se révèlent insuffisants, Interlait procède aux achats des excédents de beurre, de poudre de lait ou de fromage. La société revend ensuite ces produits sur le marché intérieur, si les cours le permettent, ou l'exporte dans le cas contraire.

Pour 1962, en dépit de la sécheresse, les dotations prévues, soit 650 millions, ont été intégralement affectées, et au-delà. L'estimation des dépenses pour 1963 a été réévaluée à 823 millions.

Quant aux fruits et légumes, le marché représente environ 11 p. 100 du revenu agricole et se caractérise essentiellement par des fluctuations importantes et souvent imprévisibles de l'offre. Toute prévision utile est à peu près impossible. Les résultats eux-mêmes ont un caractère estimatif.

L'action du F. O. R. M. A. tend souvent à soulager le marché intérieur des surplus accidentels qui provoquent des baisses importantes de cours. Elle prend généralement la forme d'une aide à l'exportation, notamment par la réduction des frais de

transport, d'une action de publicité et de propagande pour accroître la consommation intérieure.

Mais l'action du F. O. R. M. A. vise aussi à orienter les producteurs de fruits et légumes vers des productions de qualité supérieure ayant des débouchés réguliers.

Les autres marchés sont également l'objet d'actions importantes.

Ainsi, les interventions sur le marché de l'aviculture, qui n'ont pas cessé du fait de l'entrée en vigueur des règlements de la Communauté économique européenne, consistent principalement en des restitutions à l'exportation qui s'opèrent dans les limites permises par la réglementation communautaire et compte tenu du niveau des cours. Il est prévu qu'en 1963, les dépenses seront du même ordre de grandeur que l'année précédente.

Dans le secteur de la viticulture, le F. O. R. M. A. verse des primes de stockage aux producteurs qui acceptent de souscrire des contrats de stockage en vue de reporter les quantités excédentaires. Pour certaines eaux-de-vie, en particulier l'armagnac, l'action du F. O. R. M. A. a permis la reprise de la distillation et du stockage.

En ce qui concerne les productions textiles, le F. O. R. M. A. a repris, en les adaptant, les interventions réalisées précédemment par le fonds d'encouragement à la production textile pour soutenir les productions nationales : encouragement à la liniculture, à la production de chanvre, à la sériciculture et à la production lainière.

Dans le domaine des oléagineux, le F. O. R. M. A. accorde des primes au colza, au tournesol, au lin-oléagineux, pour maintenir le prix perçu par les producteurs à un niveau suffisant malgré la concurrence des productions étrangères.

D'autres actions sont également menées pour encourager le développement de certaines productions secondaires sur le plan national mais qui ont une certaine importance à l'échelon régional : productions de semences, de lavande, de poil angora, de jus et de concentrés de pomme.

Enfin, sur un plan général, il faut signaler l'effort financier consenti chaque année à des actions d'ensemble intéressantes, le cas échéant, plusieurs produits, notamment en matière de propagande et de publicité en faveur des produits agricoles sur les marchés étrangers ou sur le marché intérieur.

Enfin, et pour conclure, nous examinerons le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles dans ses rapports avec la Communauté économique européenne.

Quels ont été les effets pratiques des accords de Bruxelles et des différents règlements pour les produits sur lesquels le F. O. R. M. A. est appelé à intervenir ? Il apparaît, pour le moment, que ces effets ont été très faibles et que le Marché commun agricole n'a pas apporté de perturbation majeure dans les courants d'échange.

En ce qui concerne la viande de porc, par exemple, il ne semble pas que l'absence de restitution vers les pays de la C. E. E. soit une gêne sensible pour nos exportations, par suite du relèvement des cours chez les principaux acheteurs, l'Allemagne et l'Italie. Mais ceux-ci continuent, comme par le passé, à s'approvisionner pour des quantités non négligeables auprès des pays tiers.

Sur le marché des fruits et légumes, les catastrophes que certains paraissent redouter ne se sont pas produites. Les importations ont été peu importantes ; quant aux exportations, si elles ont été faibles pour les pêches, elles ont été normales pour les melons, les courgettes, les poivrons et les aubergines et elles ont atteint un chiffre record pour les raisins de table. La Belgique a même dû, dans ce secteur, invoquer la clause de sauvegarde introduite dans le règlement par les négociateurs français.

Au total, l'application des accords de Bruxelles peut donc être considérée comme satisfaisante dans la mesure où aucune des graves perturbations annoncées ne se sont produites et dans la mesure également où les mécanismes mis en route doivent progressivement, mais inéluctablement, aboutir à un véritable marché communautaire. Il n'est pas besoin d'ajouter que votre rapporteur portera la plus grande attention aux règlements à venir concernant les produits laitiers et la viande bovine.

Mais chacun sait maintenant que la politique agricole commune ne résoudra pas à elle seule le problème des excédents ; la répartition des surplus agricoles ne sera effective qu'à l'échelle mondiale et par des mesures d'économie distributive.

A l'occasion de l'examen du budget de l'agriculture, le jeudi 3 janvier, votre commission avait entendu le ministre, M. Pisani, qui lui avait fourni d'intéressantes précisions concernant l'application des accords de Bruxelles.

Votre commission a approuvé le présent rapport. Elle a fait sienne une observation de M. Charvet. Celui-ci a fait remarquer

que les décisions ministérielles intervenaient souvent trop tard, généralement au moment où les cours descendaient au-dessous du prix plancher. Or, pour parler par image, on ne donne pas le coup de frein au moment où l'on se trouve dans le platane. Il y a là, en effet, un défaut qui tient à la conception même des relations entre le F. O. R. M. A. et l'autorité gouvernementale et qui résulte, comme nous l'avons indiqué, des limites encore excessives apportées à l'autonomie de cet établissement.

Pendant de longues années encore, les marchés agricoles demanderont un effort budgétaire important. Il est admis que la solidarité nationale doit jouer en faveur des paysans jusqu'à ce qu'ils obtiennent la parité. Au cours de l'histoire, l'épi a souvent sauvé le franc ; il est juste que le franc sauve aussi l'épi. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. René Le Bault de La Morinière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, l'agriculture française est engagée dans une grande mutation économique et sociale. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. le ministre de l'agriculture, l'autre jour à la commission des finances.

Nous avons doté l'agriculture d'un système législatif : la loi d'orientation et celles qui en ont découlé, notamment les lois sur l'enseignement et le remembrement, ainsi que la loi complémentaire, nécessaire pour adapter la loi d'orientation et la compléter en fonction du Marché commun. Nous avons maintenant, depuis les accords de Bruxelles, une nouvelle définition des marchés agricoles : la politique agricole commune. Le budget de l'agriculture doit permettre d'appliquer ces lois et de favoriser l'adaptation progressive de notre agriculture à la compétition européenne et internationale.

La commission de la production et des échanges estime que le budget de 1963 peut être considéré comme un budget de transition traduisant un premier effort, mais un effort réel, d'infrastructure intellectuelle — enseignement, vulgarisation, recherche — et d'infrastructure commerciale : information, statistique et politique de qualité.

Cependant, en matière d'équipement — habitat, adduction d'eau, hydraulique et remembrement — la progression est nettement insuffisante par rapport aux besoins et à l'esprit de la loi d'orientation que nous continuons à considérer comme notre charte. La commission estime qu'un effort doit être fait à cet égard et elle demande au Gouvernement de déposer au plus tôt un projet de loi de programme d'équipement pour la période de 1964 à 1970, en vue de suivre le rythme imposé par le IV^e plan et par le Marché commun.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des observations présentées par la commission. J'insisterai seulement sur quelques points particuliers.

L'enseignement pose le problème des maisons familiales.

Une maison familiale agréée peut bénéficier d'une inscription au plan d'équipement et, par conséquent, de crédits d'investissement à long terme. Or, pour être agréée, aux termes de la législation actuelle, il faut qu'elle ait fonctionné au moins pendant un an ; mais, pour qu'elle ait fonctionné, il faut d'abord qu'elle existe et, par conséquent, qu'elle ait reçu des crédits d'investissement.

Certains départements, dont celui de Maine-et-Loire, ont pu créer une maison familiale avec la caution du conseil général. Mais il faudrait alors que, la maison familiale une fois créée, son inscription au plan lui permette d'obtenir des prêts à long terme du crédit agricole, qui prendrait en quelque sorte le relais. Sinon, les maisons familiales, qui rendent de grands services dans nos campagnes, seraient aux prises avec de grandes difficultés financières.

Un autre problème est celui des écoles vétérinaires.

Du fait du développement de la prophylaxie notamment, de nombreux départements ont grand besoin de vétérinaires. Il serait souhaitable que la profession fût plus largement ouverte et que, sans nuire évidemment à la qualité du recrutement, le nombre des vétérinaires s'accrût de façon sensible.

Quant à l'habitat rural, vous ne semblez pas, monsieur le ministre, dans l'arbitrage que vous avez dû rendre, lui donner toute l'importance que nous souhaiterions lui voir accorder. Améliorer l'habitat est pour nous primordial. Il est inutile de prétendre retenir des jeunes à la terre si nous ne les dotons pas de logements décentes. Or les crédits sont insuffisants. Ils sont épuisés dans de nombreux départements, aussi bien pour les prêts à long terme que pour les subventions, dès les premiers mois de l'année.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais observer d'une façon plus générale que les lois que nous avons votées lors de la

précédente législature sont souvent appliquées avec quelque retard et parfois dans un esprit légèrement différent de l'esprit du législateur. Je prendrai quatre exemples, deux dans la loi d'orientation, deux dans la loi complémentaire.

L'article 3 de la loi d'orientation, qui ne se retrouve pas dans la loi complémentaire, était ainsi rédigé :

« L'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital sera faite par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques. »

Or, il semble être question maintenant d'enquêter surtout par sondages, alors que nous avions parlé de « comptabilités ». Je ne crois pas, au demeurant, que les deux procédés soient incompatibles, mais votre attention devait être appelée sur ce point. Il y a plus grave à nos yeux.

L'article 8 de la loi d'orientation était ainsi conçu :

« L'aide financière de l'Etat, sous forme de prêts, et notamment de prêts spéciaux à long terme, de subventions, de remises partielles ou totales d'impôts ou de taxes, est accordée en priorité aux exploitants agricoles, aux sociétés de culture et aux groupements d'exploitants, en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 7 ci-dessus pour les encourager, notamment :

- « — soit à s'installer, lorsqu'il s'agit de jeunes agriculteurs,
- « — soit à agrandir, à grouper ou à convertir partiellement ou totalement leurs exploitations pour les rendre viables,
- « — soit, grâce au développement des migrations rurales, à s'installer dans une autre région. »

Or, dans une circulaire du 7 décembre 1962, la caisse nationale de crédit agricole indique que, lors de sa réunion du 30 novembre, son conseil d'administration a étudié le cas des prêts d'installation et celui des prêts d'accès à la propriété. Elle rappelle d'ailleurs les observations présentées à ce sujet par plusieurs caisses régionales. En conclusion de l'examen auquel il s'est livré, le conseil a souligné les points suivants :

S'agissant des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs — article 666 du code rural — leur attribution reste régie par les dispositions, depuis longtemps connues, appliquées par les institutions de crédit agricole mutuel, les lois d'orientation agricole du 5 août 1960 et du 8 août 1962 n'ayant encore eu aucune conséquence sur les conditions d'octroi de ces prêts.

En ce qui concerne les prêts d'installation, le décret du 20 mai 1955, modifiant l'article 668 du code rural, a prescrit l'obligation d'en réserver le bénéfice aux jeunes agriculteurs mettant en valeur une exploitation qui constitue une unité économique, c'est-à-dire, comme le précisait la circulaire du 26 mai 1955, « une exploitation qui, tant en raison de sa superficie que des éléments mobiliers et immobiliers la composant, peut faire vivre une famille paysanne, aidée au besoin par un ou deux domestiques permanents, et peut être mise en valeur par cette famille. »

En d'autres termes, les prêts seraient réservés aux seules exploitations actuellement viables alors que nous avions voulu qu'ils fussent accordés en priorité à celles qui ne l'étaient pas, pour précisément les aider à le devenir.

Voilà en ce qui concerne la loi d'orientation. Pour ce qui est de la loi complémentaire, le monde agricole attendait beaucoup du fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures, auquel tout le titre IV est consacré. Or, à ma connaissance, aucun crédit à cet effet n'est inscrit dans le budget.

Enfin, vous vous souvenez, monsieur le ministre, de l'importance que nous avions donnée, en juillet dernier, à l'amendement voté par le Parlement et accepté par le Gouvernement à l'article 7, amendement que M. Rivain a évoqué et qui était ainsi conçu :

« Le preneur qui exerce son droit de préemption bénéficiera pour son acquisition d'avantages fiscaux et de crédits équivalents à ceux qui seront consentis aux acquéreurs des fonds rétro-cédés par les S. A. F. E. R. Toutefois, le bénéfice de ces dispositions ne sera applicable qu'à la fraction du fonds préempté qui, compte tenu des terres appartenant déjà à l'acquéreur et exploitées par lui, se situe en-deçà de la surface globale maxima prévue à l'article 188-3 du code rural. »

Or, et nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion d'un amendement, les fermiers payent toujours des droits de mutation, tout au moins dans les régions où j'ai mené mon enquête.

Compte tenu du temps de parole qui m'est imparti, je n'insisterai pas.

Monsieur le ministre, vous avez été un parlementaire suffisamment conscient des prérogatives du Parlement pour com-

prendre notre désir impatient — mais légitime — d'une application plus rapide et plus complète des lois.

Vous permettrez à l'ancien rapporteur des lois agricoles d'exprimer cette conclusion :

Nous avons, les uns et les autres, affirmé à maintes reprises à cette tribune que l'agriculture est un métier qui nécessite des connaissances, un métier dont l'outil est la terre. L'agriculteur doit en avoir le contrôle aussi bien dans sa structure, notamment par le remembrement et les S. A. F. E. R., que dans sa nature même, en l'améliorant notamment par le drainage et l'irrigation.

Il doit pouvoir contrôler la vente de ses produits et ajuster dans la mesure du possible l'offre à la demande, notamment par le stockage et une meilleure connaissance du marché, peut-être aussi par cette politique contractuelle difficile à mettre au point mais certainement valable pour certains produits.

Il doit pouvoir exiger de l'Etat que les accords internationaux soient respectés, dans le cadre du Marché commun notamment ; et, à ce sujet, je fais une fois encore confiance à vos efforts et à votre talent, monsieur le ministre, pour défendre l'agriculture dans les conférences internationales.

Il a droit aussi d'exiger que certaines importations ne viennent pas, sans raison apparente, perturber le marché.

Il a droit à la même protection sociale que les autres catégories professionnelles, et il faut bien reconnaître qu'en ce domaine des progrès considérables ont été réalisés.

Ce sont tous ces éléments qui concourent à la recherche de ce que l'on appelle la parité.

Mais nous ne devons pas oublier que son travail, son mode de vie, seront, pour de longues années encore, un travail, un mode de vie particuliers, car, plus que d'autres, l'agriculteur se heurte chaque jour au caractère imprévisible et irrésistible des éléments naturels. Nous devons intervenir, mais avec prudence, je dirai même avec scrupule, dans un monde où il sera toujours difficile de faire des prévisions à long terme.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la production et des échanges vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir voter les crédits demandés. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle, suppléant de M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le F. O. R. M. A.

M. Albert Lalle, rapporteur pour avis suppléant. Je dois en premier lieu excuser notre collègue M. Bertrand Denis, retenu dans son département par les travaux du conseil général dont il préside la commission des finances.

Mesdames, messieurs, il n'existe pas à proprement parler de budget du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles depuis que celui-ci a perdu, à la demande du Parlement, son caractère d'organisme à budget annexe institué en 1960 pour revêtir en 1961 la forme d'un établissement public à caractère commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

En fait, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles n'apparaît dans notre budget que par le biais de la subvention de fonctionnement que l'Etat lui verse et qui est inscrite au chapitre 44-95 du budget du ministère des finances et des affaires économiques, charges communes.

Mais l'usage qui s'est instauré au cours de la précédente législature, l'importance de la subvention — un milliard et demi de francs — et de l'action du F. O. R. M. A. sur la vie économique agricole ont conduit votre commission de la production et des échanges, suivant en cela, d'ailleurs, l'exemple de la commission des finances, à consacrer un rapport spécial aux activités du F. O. R. M. A.

Je ne commenterai pas les deux premières parties du rapport de M. Denis, qui portent sur le marché mondial des produits agricoles.

Dans une troisième partie M. Denis examine en détail l'action et le budget du F. O. R. M. A., et il formule une observation préalable qui me semble d'une grande importance :

La date normale de discussion du budget devant le Parlement ne nous permet pas d'avoir connaissance du projet de budget prévisionnel de l'organisme, document qui nous avait totalement fait défaut l'an dernier. En effet, cette prévision des dépenses pour l'année à venir n'est établie que pour le 15 novembre et soumise alors à l'approbation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

Il est, par conséquent, à craindre que l'an prochain le Parlement ne se retrouve dans la même situation que l'an dernier : examiner et adopter une subvention de l'Etat de 1.500 millions de francs sans le moindre élément d'appréciation. C'est pourquoi,

monsieur le ministre, la commission de la production et des échanges demande instamment au Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles pour une information normale des commissions intéressées, au moins par l'intermédiaire de leurs rapporteurs.

M. Bertrand Denis examine ensuite l'action du F. O. R. M. A. au cours des trois premiers trimestres de l'année 1962, période pour laquelle il a pu obtenir tous les renseignements désirables, les données du dernier trimestre n'étant pas encore disponibles.

Dans l'ensemble, l'année 1962 n'a pas été une année de crise pour la commercialisation de la production agricole; tout au moins, les difficultés n'ont pas été comparables à celles de 1961 et de 1960. Aussi les interventions du F. O. R. M. A. sur les marchés, tout en restant importantes, n'ont-elles pas revêtu l'ampleur des années précédentes.

Mes chers collègues, vous savez que l'action du F. O. R. M. A. est en principe double: orientation et régularisation. Mais, par la force même des choses, celle-ci a pris le pas sur celle-là.

Il faut toutefois signaler qu'en matière d'orientation le F. O. R. M. A. maintient certaines actions spécifiques en faveur de productions menacées ou représentant un intérêt particulier dans une région donnée, par exemple la sériciculture, le houblon, la laine. Il maintient aussi des actions plus générales, mais indirectes, aux résultats plus difficilement perceptibles, en ce qui concerne notamment la politique de la qualité et l'amélioration des conditions de commercialisation.

Néanmoins, ces actions d'orientation ne représentaient, dans le budget de 1962, qu'un total de 7 p. 100; elles passeraient, selon les prévisions pour 1963, à 11 p. 100.

Les actions de régularisation sont, répétons-le, la mission essentielle du F. O. R. M. A., celles dont les effets immédiats peuvent être appréciés en tonnages ou en dépenses.

M. Denis, dans son rapport écrit, rappelle toutes les interventions du F. O. R. M. A. sur les marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, de la viticulture, des produits textiles, des oléagineux, en indiquant que, pour chaque production, les moyens d'intervention peuvent varier mais sont essentiellement, d'une part le stockage et l'exportation pour la viande, le lait et le vin, d'autre part l'exportation et l'action publicitaire de promotion des ventes, notamment pour les fruits et légumes.

Les plus grosses dépenses du F. O. R. M. A. intéressent, chacun le sait, le stockage et l'exportation pour la viande et les produits laitiers. La raison en est que le F. O. R. M. A. agit en la matière par une sorte de délégation du Gouvernement pour essayer, en dégageant le marché de ses excédents, de faire respecter les prix indicatifs de la viande et du lait déterminés par le Gouvernement.

En commission, plusieurs suggestions ont été faites, notamment par MM. Méhaignerie, Briot, Jean Lainé, Bayou, Loustau et Le Bault de la Morinière, tendant à faire consommer en France — quitte à le vendre à prix réduit — ce qui coûte si cher à exporter: beurre, poudre de lait cérémité, orge ou blé dénaturé.

Votre commission a estimé également qu'un effort particulier devait être fait cette année en faveur de l'exportation des vins, compte tenu, d'une part de l'importance de la récolte, d'autre part des rentrées fiscales que le vin procure à l'Etat.

Sous le bénéfice des observations générales contenues dans cet avis, notamment en ce qui concerne l'information de la commission, qui a été parfaite cette année en raison de la date de discussion du budget — mais nos craintes demeurent pour l'an prochain — votre commission de la production et des échanges donne un avis favorable à l'adoption des crédits destinés au F. O. R. M. A. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Fourmond, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'enseignement agricole.

M. Louis Fourmond, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, après l'excellent exposé de M. Rivain, je commenterai seulement quelques points de mon rapport dont vous avez pu prendre connaissance.

Par la loi du 2 août 1960, le législateur a défini trois niveaux d'enseignement: le supérieur, le secondaire et la formation des agriculteurs exploitants.

Le législateur a voulu marquer cette loi d'un esprit tout particulier à l'intention des jeunes. Il a adopté une disposition demandant expressément que fût dispensé, dans les établissements, un enseignement professionnel assorti d'un enseignement général.

En effet, votre commission des affaires culturelles attache une très grande importance à cette formation générale.

Envisagez l'hypothèse d'un jeune homme sortant des classes d'orientation et entrant dans une école où serait dispensé un

enseignement strictement professionnel; imaginez que ce jeune, quelques années plus tard, ou peut être en revenant du service militaire, veuille, pour des raisons multiples, changer de profession: à quoi lui aurait servi l'enseignement strictement professionnel?

D'autre part, s'il voulait utiliser la passerelle lui permettant d'aller d'un enseignement à un autre et s'il devait se présenter à un concours d'entrée, il n'aurait certes que peu de chances.

C'est pourquoi nous tenons à cette formation générale qui va dans le sens de la phrase de Paul Valéry, que j'ai citée dans mon rapport: « Au moyen d'un travail bien défini, on peut s'élever à un pouvoir de compréhension en tout genre ».

Nous souhaitons qu'il reste très peu d'élèves dans les classes terminales. Si le législateur a tenu à ce que soit insérée dans les textes la formule « selon un rythme approprié », c'est parce que certaines intelligences assimileront plus facilement, avec l'aide de la pratique qui leur donne le temps de la réflexion.

Nous nous félicitons que le comité de coordination entre les deux ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture, demandé par le Parlement, commence à porter ses fruits. De même, les comités départementaux qui, actuellement doivent tous être mis en place, commencent à fonctionner.

La loi du 4 août faisait obligation au Gouvernement de déposer devant le Parlement un rapport annuel sur l'exécution de l'ensemble des investissements. Il était difficile de préparer un tel rapport pour le budget de 1963, le ministère ne possédant pas tous les éléments et, en particulier, en ce qui concerne l'enseignement privé, le décret de reconnaissance n'étant pas encore paru.

Dans ce texte, il est question de rajustement. Le législateur prévoyait donc des rentrées d'élèves importantes et la création de nombreux établissements. Il ne s'était pas trompé, puisque les rentrées des jeunes ont dépassé de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente les prévisions les plus optimistes.

Par ailleurs, l'allongement de la période scolaire, qui passe de dix à douze semaines et la création, dans beaucoup d'établissements, d'une quatrième année d'études, viennent gonfler aussi les dépenses. Autant de facteurs qui militent pour un relèvement des crédits; et je ne parle pas des régions où il n'existe pratiquement rien.

L'analyse du budget nous a permis de constater une augmentation sensible des crédits par rapport au budget précédent.

Au chapitre 31-37, on relève une augmentation de 11,2 millions de francs due aux nombreux postes d'enseignement et d'administration qu'il a fallu pourvoir.

Au chapitre 43-33, la majoration est de 10 millions de francs. Dans ce chapitre figurent les subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle privés. Il faut entendre par cette dénomination les enseignements dispensés par les différentes organisations professionnelles et privées. En vous demandant de vous reporter à mon rapport écrit, vous me permettez de regretter, avec la commission, l'insuffisance de ces crédits. Il ne faut pas oublier que c'est l'enseignement privé et les maisons familiales en particulier qui ont, les premiers, dispensé la formation professionnelle agricole.

Les taux journaliers que percevront ces établissements, dès que sera publié, d'ici à quelques semaines, paraît-il, le décret fixant les conditions de reconnaissance, devraient, dès le départ, s'élever au niveau de ceux que vous voulez, monsieur le ministre, atteindre en 1965, à savoir 8, 7 et 5,50 francs. Un crédit supplémentaire de 30 millions de francs aurait donc été nécessaire. Vous avez reconnu cette nécessité de relever le plafond, mais vous avez déclaré à la commission des finances que cette augmentation s'étalerait sur trois ans. Nous le regrettons.

En ce qui concerne les prêts et subventions, les crédits inscrits au budget de 1963 ne couvriront pas la réalisation des projets de 1962 restés en instance.

Le chapitre 43-31 a retenu notre attention par l'insuffisance de sa dotation. Il concerne les bourses. Les promesses faites les années précédentes nous laissaient espérer une augmentation qui, je crois, aurait été légitime. Il en est malheureusement autrement. Les crédits ont bien été augmentés de 20 p. 100, seulement les indications concernant le nombre des élèves que vous trouverez dans mon rapport traduisent une augmentation de 30 p. 100 de ce nombre.

Certes, le taux de la bourse de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire a été relevé de 5 p. 100, mais la majoration globale des crédits permettra-t-elle de maintenir la proportion actuelle des boursiers? Je n'en suis pas certain.

Déjà les critères d'attribution, qui ont pour effet d'éliminer les boursiers de l'agriculture, ne sont pas ceux qui devraient être retenus. On devrait beaucoup plus tenir compte du revenu

réal de l'exploitant en prenant en considération les charges de famille et la valeur de l'enfant.

La commission unanime regrette ce manque de crédits et la répartition qui en est faite : une bourse pour trois élèves dans l'enseignement supérieur, une bourse pour quatre élèves dans l'enseignement secondaire. On ne peut vraiment parler alors de démocratisation de l'enseignement.

Nous espérons que l'enquête que vous avez lancée par l'intermédiaire de vos directions des services agricoles apportera la modification souhaitée.

La loi du 4 août 1962 a apporté une modification importante en établissant un programme quadriennal dont la première période se situe de 1962 à 1965, pour un crédit de 800 millions de francs dont la répartition figure à la page 5 de mon rapport écrit.

La loi du 2 août 1962 définissait un programme d'investissements étalé sur dix ans destiné à doter chaque département d'un lycée et de collèges publics ou privés, ce qui était au moins rationnel. En réalité, l'ensemble du programme va s'étaler sur seize ans et finira en 1977. La scolarisation sera, pour l'enseignement secondaire et supérieur, d'environ 250.000 élèves.

Dans les écoles supérieures, par suite du relèvement du niveau des concours d'entrée, il s'était trouvé 99 places disponibles dans les années 1961 et 1962, mais nous pensons que toutes les places seront occupées en 1963.

Or, à la lecture du tableau des effectifs qui figure à la page 3 de mon rapport, vous constaterez que la progression est lente. Cependant, cette année, comme je l'ai déjà dit, elle est de 30 p. 100 par rapport à 1962 et si les élèves ne travaillent pas toujours dans les conditions que nous aurions souhaitées, nous devons reconnaître honnêtement qu'en matière d'investissements un effort important a été fait pas le ministre de l'agriculture. Si la loi de programme va plus vite dans la création des lycées que des collèges, nous ne pouvons qu'approuver le ministre de l'agriculture, car il faut cinq ans pour former des professeurs tandis qu'il n'en faut que deux pour construire des établissements qui demanderont de nombreux professeurs.

En ce qui concerne les maîtres, vous trouverez l'analyse de leur situation dans mon rapport.

J'attire votre attention sur le décret modifiant le statut des ingénieurs des services agricoles actuellement en préparation. Le recrutement des élèves de l'E. N. S. A. A. — école nationale supérieure d'agronomie appliquée — se fera en deuxième année d'études de l'institut national agronomique et des écoles nationales supérieures d'agronomie. Les élèves — nommés Ingénieurs-élèves — de l'E. N. S. A. A. accompliront deux années d'études pendant lesquelles ils percevront une rémunération correspondant à l'indice 225.

En ce qui concerne l'établissement destiné à la formation des professeurs féminins appelés à préparer les conseillères agricoles, on nous en laisse espérer la création, mais aucun crédit n'est encore prévu.

Enfin, en ce qui concerne la réforme des statuts du personnel de l'enseignement, calqués sur ceux de leurs homologues de l'éducation nationale tant sur le plan du recrutement que sur celui de l'avancement et de la rémunération, nous ne pouvons que nous en féliciter tout en regrettant que nos ingénieurs, nos professeurs et nos maîtres soient moins bien rétribués par rapport à l'entreprise privée.

Combien de jeunes commencent leurs études avec l'idée de poursuivre leur chemin dans la fonction publique et combien d'entre eux, bien placés après les examens, sont en quelque sorte « kidnappés » par les offres beaucoup plus avantageuses que leur fait l'industrie privée. Nous risquons, surtout dans le domaine de la recherche d'aller vers la médiocrité, puisque déjà nous recourons à des moyens de fortune par l'emploi de maîtres auxiliaires et contractuels.

Vous n'êtes pas en cause, monsieur le ministre, mais c'est le pays tout entier qui doit en prendre conscience. La commission est unanime sur cette question car cette situation risque d'être dramatique dans l'avenir.

Nous souhaitons aussi que l'étude que vous avez entreprise sur le ramassage des élèves, en accord avec l'éducation nationale, aboutisse très vite, ce qui permettrait d'extérioriser les élèves qui sont proches des établissements au profit de ceux qui bénéficieront du ramassage.

Je terminerai avec la promotion sociale où nous avons constaté avec satisfaction un relèvement des crédits qui, pour la première fois, sont inscrits au budget de l'agriculture.

Il faut dire que si nous pouvions mieux indemniser les jeunes exploitants qui veulent participer à ces sessions et qui se voient obligés d'abandonner leur exploitation, un bien plus grand

nombre y participeraient et ce serait bénéfique pour l'ensemble du pays.

Les conclusions que votre commission a tirées portent sur deux points. Tout en reconnaissant l'effort d'investissement accompli par le ministère de l'agriculture pour construire et former des maîtres, elle regrette énergiquement que les augmentations soient nettement insuffisantes en matière d'attribution des bourses et d'aide à l'enseignement privé professionnel.

En accord avec la commission, nous demandons au Gouvernement qu'une augmentation substantielle des crédits soit apportée, soit au moyen d'une lettre rectificative, soit, au plus tard, au budget de 1964. Souhaitons que cet appel soit entendu.

Sous les réserves que j'ai formulées à l'instant, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, donne un avis favorable à l'adoption du budget de l'agriculture en ce qui concerne l'enseignement professionnel agricole. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Briot. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Louis Briot. Monsieur le ministre, examiner votre budget c'est d'une part faire un bilan et d'autre part discerner vers quelles perspectives, vers quel destin, il nous conduit puisqu'il est l'expression d'une politique.

Pour ce qui est du bilan, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous féliciter. Vous avez, au cours de l'année écoulée, obtenu des résultats très positifs et j'admire le dévouement avec lequel vous avez défendu un peu partout la cause française que ce soit dans le cadre du Marché commun ou à l'O. C. D. E. J'ai notamment apprécié le talent que vous avez manifesté lorsque vous avez répondu à M. Freeman, le ministre de l'agriculture des Etats-Unis. En définitive, l'agriculture française et nous-mêmes, nous sommes très heureux de vous avoir vu manifester autant d'activité et de dévouement à la cause de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Nous nous réjouissons également des perspectives que vous ouvrez. Néanmoins, si j'en crois ce que j'ai pu lire dans le rapport, le moins qu'on puisse dire, c'est que celui-ci ne comporte aucune philosophie au début et qu'il n'est pas très clair. Il paraît que cela vient de la comptabilité publique. Je n'en sais rien, mais tout ce que je peux dire c'est que les parlementaires ont beaucoup de mal à s'y retrouver et je ne suis certainement pas le seul de cet avis.

J'ai remarqué que vous aviez fait un effort considérable, surtout pour l'avenir. Vous avez parlé des forêts, de l'enseignement et de l'aménagement foncier.

J'aime trop la forêt pour ne pas m'en réjouir. Permettez-moi à cet égard de vous poser une question que j'ai déjà posée à notre rapporteur, mon ami M. Le Bault de la Morinière et à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse.

Je rappelle d'abord que le fonds forestier national fut créé en 1946. En 1951, 100.000 hectares ont été reboisés et au début de 1956 nous comptons 500.000 hectares. Peut-on me dire le nombre d'hectares qui ont été reboisés valablement depuis 1956 jusqu'au début de 1963 ? J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me répondiez tout à l'heure.

En ce qui concerne l'enseignement, je suis parfaitement d'accord avec vous. J'estime que c'est indispensable.

Quant à l'aménagement foncier, c'est une autre affaire. Rappelez-vous la pression à laquelle fut soumis le Parlement par toutes les manifestations d'agriculteurs pour que nous votions les textes concernant cet aménagement. Or, j'ai été frappé, dans les conversations que j'ai eues depuis, de constater que tous les avantages que nous avions nous-mêmes réclamés, sont maintenant réclamés à nouveau. Autrement dit, lesdites manifestations se sont révélées comme étant sans objet et les critiques qui nous avaient été adressées auraient dû par conséquent être des compliments.

Je crois que, dans cette affaire, certains ont été très mal renseignés et je souhaite qu'à l'heure actuelle ceux qui ont crié si fort ne soient pas déçus.

Ils s'énervent en effet qu'il y ait des contrôles d'Etat et des contrôles financiers au sein des sociétés d'aménagement foncier et d'économie rurale. Personnellement, je trouve ces contrôles parfaitement normaux. On ne saurait, évidemment, faire appel aux crédits de l'Etat sans que celui-ci soit représenté. Ceux qui soulèvent aujourd'hui quelques objections auraient dû penser à l'époque qu'il s'agissait d'un système dans lequel ils ne seraient pas les seuls patrons.

En ce qui concerne les perspectives, permettez-moi de vous dire que je suis inquiet car il va y avoir un vide entre le

moment où je parle et celui où ces perspectives seront devenues des réalités.

En effet, il n'est pas question, à l'heure actuelle — on s'en rend bien compte d'ailleurs — d'accroître les prix. Pourquoi ? Parce qu'il y a la consommation, et cela se comprend.

La France, qui depuis 4 ou 5 ans est exportatrice en permanence — Dieu sait pour quel volume ! — doit s'ouvrir à l'heure présente à la fois sur les marchés extérieurs et sur le Marché commun.

On a parlé du F. O. R. M. A. On sait ce que cela représente et tout cela ne fera que croître. Donc comment augmenter les prix ? Avant-hier, je présentais à Bruxelles un rapport sur les critères pour l'établissement des prix agricoles au Marché commun. Tout cela ne peut me conforter dans l'opinion que je pouvais avoir quand j'écoutais certains collègues, et également lorsque M. le président Mansholt dépeignait la situation telle qu'elle était et les perspectives qu'elle laissait entrevoir.

Je dois dire que le volume des produits français qui va peser sur les marchés au cours des années à venir sera tel que je ne vois pas comment on peut augmenter les prix, en revanche je vois comment l'on va être obligé de faire appel au budget général pour financer le F. O. R. M. A.

Les perspectives étant bouchées de ce côté et les prix atteignant un plafond, nous serons bien obligés de nous tourner vers les coûts.

Certes, il est souhaitable qu'au point de vue social toutes les activités marchent de front. Au moment où aux usines Renault on accorde — ce que j'approuve — quatre semaines de congés payés, et où nous allons vers la semaine de quarante heures, je me suis livré à un calcul et j'arrive à 1.760 heures de travail. Qu'on ne nous parle plus par conséquent des 2.400 heures de travail en agriculture ! Il faut aller vers le social en agriculture comme dans les autres professions.

A cet égard, monsieur le ministre, vous avez accompli un grand effort. Toutes les lois sociales votées par le Parlement en témoignent.

Mais la politique sociale revêt bien d'autres aspects : la durée du travail, certes, mais également les conditions de travail. Tout cela nous amène à examiner les coûts.

A ce sujet, je lisais hier les deux textes que vous nous avez adressés concernant à la fois le génie rural et le ministère de l'intérieur, puisque c'est à ce dernier que sont dévolues les tâches d'adduction d'eau dans les communes de plus de 2.000 habitants.

Je me suis aperçu que les communes de plus de 2.000 habitants avaient, dans une proportion de 80 à 90 p. 100, une adduction d'eau, alors que les communes de moins de 2.000 habitants, c'est-à-dire les communes essentiellement rurales, n'en sont pas encore à ce stade, loin de là. Pour le constater, je n'ai pas besoin d'aller bien loin. Il me suffit de regarder autour de moi, dans ma circonscription, pour affirmer que les trois quarts de nos petites communes n'ont pas l'eau. Alors qu'on ne nous parle pas de 2.400 heures ou de 1.760 heures, dans ces localités qu'abandonnent les instituteurs parce que les puits sont pollués par les écoulements des eaux usées et l'écoulement du purin, tandis que l'eau potable est seulement vendue en bouteilles chez les épiciers.

Peut-on évoquer la rentabilité en agriculture quand il faut aller chercher l'eau à cinq kilomètres et, dans ces conditions, quels prix de revient pouvons-nous discuter ?

Je demande qu'on ne nous parle pas de rentabilité en agriculture ou d'aménagements tant que les habitants de nos campagnes n'auront pas l'eau, car si nos aïeux pouvaient avec un seau d'eau subvenir à tous leurs besoins de la journée, à notre époque, en ville, il faut quotidiennement une tonne d'eau.

Pour satisfaire les installations déjà faites, on a trop tiré sur les nappes phréatiques connues et là j'aborde le fond même du problème.

Je ne formule pas de critiques, je constate. On se félicite au génie rural en particulier d'avoir trouvé des méthodes pour creuser des fossés par des procédés mécaniques. C'est excellent, mais j'en arrive à me demander, si l'on continue cette méthode, s'il ne faudra pas vingt-cinq ou trente ans pour faire des adductions d'eau partout et quels remous nous aurons d'ici là à enregistrer.

Je vous invite, monsieur le ministre, en utilisant les mêmes crédits, puisque vous n'en avez, paraît-il, pas d'autres, à rechercher d'autres méthodes. J'ignore lesquelles, je ne suis pas ingénieur, mais je sais que dans mon propre département avec des derricks on a trouvé de l'eau. Ce procédé serait peut-être moins coûteux que les dépenses engagées aujourd'hui pour les installations fixes découlant du système actuel. Les communes

les plus faciles à équiper en eau sont pourvues et celles qui restent exigent des dépenses considérables du fait de l'éloignement et de la dispersion des points à alimenter.

Je vous demande de faire étudier cette question par vos services. Il est anormal de voir s'étaler dans la presse des explications sur nos grandes découvertes, cependant qu'en matière de recherche d'eau nous en restons toujours au même point. Manifestez ici, monsieur le ministre, autant de talent et d'activité que vous en avez déployé dans d'autres domaines. Demandez qu'au génie rural d'autres méthodes que je ne puis définir soient employées. Il se peut que certaines adductions d'eau individuelles soient moins coûteuses, et à plus forte raison si l'on recherche l'eau par des procédés modernes.

Il ne suffit pas d'être en avance sur le plan social ainsi que dans certains domaines et d'employer toujours des méthodes dépassées et archaïques dans d'autres.

Si nous voulons avancer de front sur le plan social, encore faut-il que nous employions les mêmes méthodes. Il existe déjà une différence considérable et difficile sinon impossible à réduire en ce sens que les structures, en agriculture, ne sont pas les mêmes qu'en matière industrielle et commerciale. Alors, pourquoi ce qui paraît valable du point de vue social dans d'autres domaines peut-il sembler discutable en agriculture, puisque la machine impose la loi des surfaces et qu'elle seule peut diminuer la durée du travail et le faciliter.

Autre question : quand le remembrement sera-t-il achevé ? Il faut l'accélérer. De grâce, que l'on ne goudronne pas des routes à travers les champs, mais que les crédits aillent uniquement au remembrement ! Nous nous passerons de ces routes, grâce à des chemins suffisamment larges en attendant l'achèvement, primordial, du remembrement. Il faut éviter les frais somptuaires au moment où les crédits sont limités.

Le problème de la détaxation des investissements se pose également. Cette détaxation doit entraîner une diminution des coûts des matériels et des installations.

Je me rappelle encore la discussion de la loi du 10 avril 1953, au cours de laquelle j'avais déposé, avec quelques collègues, un amendement tendant à accorder aux agriculteurs une détaxation de 15 p. 100 sur leurs achats de matériel. Depuis lors, il y a cinq ou six ans, on a fixé à 150.000 anciens francs le plafond de cette détaxation qui a été limitée, de surcroît, à certains matériels. Quand on compare ce plafond des détaxations sur les matériels agricoles — que vous connaissez aussi bien que moi, monsieur le ministre — et que l'on considère que certains matériels industriels bénéficient d'une détaxation de la T. V. A., cette disparité n'est pas défendable.

Là encore, deux méthodes sont employées, l'une accordant un avantage aux industriels et aux commerçants et l'autre laissant l'agriculture dans une situation que je ne veux pas qualifier. Il y a là, à mes yeux, une injustice intolérable. Chaque année, je le rappelle au Parlement lors de l'examen du budget, mais, l'année suivante, la situation est inchangée.

Il s'agit de savoir si l'on veut continuer à se servir de l'alibi facile selon lequel les produits agricoles ne supportent aucune taxe, pour des raisons d'ordre politique et social, et accorder la détaxation aux autres activités nationales. C'est trop facile !

J'attire votre attention sur ce point, monsieur le ministre, et je vous demande d'être formel lorsque vous transmettez nos doléances à M. le ministre des finances. Car c'est là que réside la difficulté : puisqu'il est impossible de relever les prix de vente des produits agricoles, il importe d'en abaisser les coûts. C'est de la politique tout court et cela entre dans votre domaine.

J'attire également votre attention sur la nécessité d'allonger le délai de remboursement des prêts du Crédit agricole. Lorsqu'on examine les comptabilités des exploitants, on est très étonné de constater le volume de remboursements affecté à chaque exercice. Quand l'agriculture est obligée de faire face à des investissements considérables nécessités par les progrès, à la fois, dans les domaines des installations fixes à la ferme, ou pour l'achat des matériels, il faut lui accorder de plus longs délais de remboursement. Or, surcharger les exercices revient finalement à mettre les agriculteurs dans des difficultés invraisemblables.

Il se pose naturellement le problème de l'équipement individuel. Sur ce point, j'avais proposé un amendement, qui fut voté lors de la discussion de la loi de juillet 1960, afin que le Gouvernement veuille bien déposer un projet de réforme de l'office national interprofessionnel des céréales. On a choisi une autre méthode. Je n'insisterai pas longuement là-dessus. Mais je vous ferai observer, monsieur le ministre, que les règlements que vous avez fait adopter à Bruxelles et qui sont teintés de libéralisme nécessitent forcément des aménagements. Je l'ai dit à plusieurs reprises et vous avez d'ailleurs reçu des lettres à ce sujet de plusieurs de mes collègues et de moi-même pour la

vente de certains sous-produits agricoles ou la transformation de produits par un tiers parce que l'agriculteur n'a pas les moyens de les transformer chez lui.

M. le ministre de l'agriculture. Très juste !

M. Louis Briot. A cette occasion, on a beaucoup critiqué, on a poursuivi, on a même été jusqu'à verbaliser certains agriculteurs qui avaient vendu sans passer par l'organisme stockeur. Lorsque l'agriculteur se présente à l'organisme stockeur, celui-ci achète selon les qualités spécifiques de la marchandise qui tiennent compte des impuretés. Mais lorsqu'il lit le cours des produits, le lendemain dans les mercures du marché, il s'aperçoit qu'il a doublé, sous une autre dénomination. Je n'admets pas de telles méthodes qui constituent une fois de plus une spoliation du revenu de l'agriculteur.

Je donne des exemples sans citer de noms. Je pourrais d'ailleurs le faire si vous le vouliez.

Il y a d'autre part la question du stockage. Mon collègue et ami M. Lalle en a parlé tout à l'heure. Le stockage me paraît indispensable à la ferme comme ailleurs pour diminuer un personnel trop nombreux dans certains organismes intermédiaires et, si le Marché commun fonctionne un jour comme nous le souhaitons tous, il faudra peut-être installer des magasins non seulement sur le territoire français, mais aussi sur les territoires de nos partenaires du Marché commun.

Il va donc vous falloir, monsieur le ministre, songer à cette installation. Cela pose des problèmes. Peut-être les crédits du ministère de l'agriculture n'y suffiront-ils pas ! Il sera sans doute nécessaire de faire appel aux concours d'autres organismes commerciaux qui, sous des formes juridiques différentes, se livrent au même genre d'activités ; car c'est un impératif national et l'on doit requérir les moyens qu'il exige et ne pas s'arrêter à des considérations subalternes pour des raisons de chapelle.

Il y a aussi, monsieur le ministre, quelque chose de très grave auquel il faudra penser. C'est la situation difficile des ruraux du fait de leur éloignement des cités. Cet éloignement leur pose un problème considérable, particulièrement au niveau de l'artisan, du marchand réparateur. J'approuve ce que vous voulez faire en matière d'enseignement. Mais à l'égard des artisans, il faut absolument que leur situation soit étudiée au niveau du ministère de l'agriculture, de celui de l'industrie et de celui des finances, car c'est un problème d'implantation, un problème social, un problème fiscal ; ce sont tous les problèmes conjugués.

Ce qui importe pour nous, c'est que vous trouviez une solution que nous ne pouvons obtenir sur le plan parlementaire parce que le problème touche trop de choses et que certains articles de notre règlement s'opposeraient au dépôt des projets de loi que nous aimerions voir adopter.

Je vous demande d'y réfléchir car le matériel mis à la disposition de gens qui ne savent pas s'en servir dans la plupart des cas entraîne des frais d'entretien et de réparation hors de proportion avec les services rendus.

Il faut accorder aux artisans qui, dans la plupart des cas, doivent rester affiliés au régime social des ouvriers, certaines exonérations pour qu'ils ne soient pas obligés, comme certains qui disposent de services comptables, à tenir une comptabilité, travail pour lequel ils n'ont pas la formation nécessaire.

Et là nous devons nous employer à combler le hiatus entre la génération qui monte et les anciens artisans que vous avez connus dans nos villages, c'est-à-dire ceux qui maintenant sont vieux, et ne peuvent percevoir une retraite convenable parce que le nombre des cotisants est insuffisant. Lorsqu'un village est situé à cinquante kilomètres de la ville, les frais de déplacement du réparateur qui s'ajoutent au coût proprement dit de la réparation sont souvent plus élevés que celle-ci.

C'est pourquoi les entreprises veulent rester à Paris ou dans les villes principales et pourtant les agriculteurs ne peuvent cultiver leur terre sur les Champs-Élysées. Alors, monsieur le ministre, mettez à la disposition de l'agriculture des artisans ayant les connaissances, la technicité requises par les matériels modernes qui remplaceront les outils périmés issus d'une époque révolue.

Il y a aussi le coût des transports car ce sont les points terminaux qui affectent les agriculteurs. Chacun sait, en effet, que les tarifs sont plus élevés sur les lignes secondaires que sur les grands parcours. Je n'y peux rien, c'est une constatation. Tout cela joue dans les coûts, tout pèse sur les coûts et rien n'est fait pour les diminuer.

Aussi ne soyez pas étonné, quand vous aurez réalisé tout ce que vous avez prévu, que les agriculteurs ne soient plus là pour appliquer vos mesures car, entre temps, un exode considérable se sera produit parce qu'ils n'auront pu continuer à vivre.

A propos de l'examen du revenu de l'agriculture, la loi de juillet 1960 vous faisait obligation de déposer un rapport annuel sur la situation de l'agriculture. J'ai lu ce rapport très attentivement. Une chose m'a frappé, ce sont les graphiques. En effet, les points de comparaison n'existent pas ; vous donnez des chiffres avec des rapports différents dans le temps. Ce n'est pas vous le responsable mais il est difficile de se retrouver au milieu de tout cela.

Un graphique est fort éloquent — et vous l'avez certainement à l'esprit — car il montre que les charges augmentaient quasi verticalement alors que les autres éléments demeuraient stables. Ce n'est pas la peine de se livrer à une plus grande exégèse du système : si les seules charges ont augmenté c'est que le revenu a baissé ; toute autre démonstration est à mon sens quelque peu littéraire.

Mais je voudrais faire allusion à la question des abattoirs. Nous comprenons bien les mobiles qui ont conduit à leur installation. Mais leur implantation doit être revue et corrigée.

De grâce, monsieur le ministre, écoutez les représentants locaux car ils voient parfois mieux les choses que ceux qui veulent tout régir dans un bureau à Paris ou ailleurs. Je voudrais que vous les écoutiez lorsqu'ils demandent le maintien de certains abattoirs. Il m'a été donné récemment de lire une note préfectorale donnant la liste des communes où devaient se rendre les bouchers et les charcutiers. Quand j'ai vu cette liste et le nombre des professionnels convoqués au même lieu, je me suis demandé comment ce système nouveau pourrait fonctionner. Tout cela pose des problèmes.

On a préconisé l'étalement. Oui, pour la facilité du fonctionnaire qui surveillera, pour la facilité du travail, mais l'étalement obligera certains bouchers ou charcutiers à travailler le samedi et le dimanche. Or, ils ont droit, eux aussi, au week-end. Il faut y penser.

Il ne faut pas que la commodité des uns affecte le travail des autres et leur cause un ennui ou une entrave. J'attire votre attention sur ce point qui me semble de détail mais qui est considérable.

Pour le reste, je voudrais également parler des avantages que nous avons, sous forme d'amendements, introduits dans la loi complémentaire en faveur des agriculteurs preneurs de baux lorsqu'une propriété dont ils sont locataires est à vendre.

Certains décrets ont paru mais les services des finances ne paraissent pas très pressés de donner ces avantages à ceux qui devraient en bénéficier.

Il ne faut pas donner la primauté au système. Il faut que le bienfait soit équivalent, quel que soit le cheminement que les gens prennent pour l'atteindre. J'attache à cela, monsieur le ministre, une importance particulière parce qu'en notre qualité de représentants de régions particulièrement rurales, nous sommes saisis de doléances. Tout cela ne devrait pas affecter votre autorité parce qu'on pourrait penser que vous auriez fait un choix, ce qui, je le pense, n'est pas le cas.

J'insiste donc pour que vous interveniez dans ce sens auprès de votre collègue des finances.

Ma conclusion sera très brève, après tout ce que j'ai déjà dit.

Lorsqu'on voit les perspectives intérieures, lorsqu'on voit poindre à l'horizon l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun dont on n'a pas parlé jusqu'à présent, comment tout cela va-t-il se terminer ? Nous n'en savons rien.

En écoutant hier M. Mansholt, je me rendais compte que les Anglais avaient d'abord attaqué de front et ensuite par les deux ailes mais qu'ils voulaient obtenir des avantages de leurs futurs partenaires alors qu'eux-mêmes ne concéderaient rien. Il faut voir les choses comme elles sont.

Il y a quatre ou cinq ans, qui a introduit en Europe cette machine de guerre qu'était la zone de libre-échange sinon l'Angleterre ?

Aujourd'hui que la zone de libre-échange a choué, ils frappent à notre porte et si vous n'aviez pas été si formel, monsieur le ministre, si le Gouvernement n'avait pas été si ferme dans sa position, c'en était fini de l'agriculture française avec les avantages que les Anglais concèdent à leurs ressortissants et aux pays du Commonwealth.

Mieux encore, cela affecterait toute l'industrie française parce que, avec un volume de salaires moindre le pouvoir d'achat est supérieur en Angleterre du fait d'un coût d'alimentation plus bas.

M. le ministre de l'agriculture. Très juste !

M. Louis Briot. L'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun met donc en cause non seulement l'aspect agricole, qui s'étale aux yeux de tous, mais aussi l'aspect industriel. En effet, les armes que les Anglais emploieraient seraient déloyales, parce que la formation des prix de leurs produits industriels serait

faussée du fait des très bas prix des produits alimentaires que leur permettrait la modicité des coûts des produits agricoles.

Tel est l'aspect des choses. Nous le sentons aussi sur le plan européen. Le bulletin de l'Allemagne fédérale faisait état le mois dernier de manifestations des paysans allemands. On sent bien que dans le monde rural, quels que soient les pays, existent de gros remous. A ce propos — je suis dans mon jour de félicitations — je vous remercie de l'activité que vous avez menée sur le plan international pour faire admettre la création d'un pool des excédents, au lieu d'épuiser tous les budgets du monde soi-disant libre à essayer de vendre un peu partout à des prix de dumping. Il serait préférable, je le répète, de faire un pool et d'envisager l'écoulement des produits en commun puisque les quantités excédentaires ne représentent que 5 p. 100 de la production mondiale. Cette opération serait préférable plutôt que d'épuiser nos budgets.

Une autre situation est très grave : la crise de Cuba l'a démontré. Tous les marchés du sucre du monde sont perturbés par Cuba. Supposons que Cuba soit isolé ; nous verrions le prix du sucre monter en flèche.

Hier, dans la discussion qui a eu lieu à la commission de l'agriculture du Marché commun, il semblait que l'on ne voulait apprécier cette situation que dans la seule conjoncture actuelle ; mais est-on bien sûr qu'elle durera ? Nous n'en savons rien.

Cela est vrai également pour d'autres pays et pour d'autres produits.

En effet, les projets, les rapports, les moyens que nous allons mettre en œuvre doivent s'inspirer de toutes les hypothèses et non pas d'une seule.

C'est pourquoi, en définitive, dans cette affaire, en voyant le volume des produits agricoles qui pèsent sur le monde, en voyant la situation sociale de tous nos agriculteurs et la situation générale, j'estime, monsieur le ministre — ce sera ma conclusion — que si vous n'intervenez pas sur les coûts, comme je vous l'ai indiqué, la politique que vous préconisez et que vous proposez sera dépassée parce que ceux que vous voulez soutenir auront disparu. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mesdames, messieurs, le vote du budget du ministère de l'agriculture donne l'occasion d'apprécier les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour assurer la réalisation d'une politique agricole qui, non seulement, dans l'état actuel des choses, doit correspondre aux intérêts des agriculteurs, bien sûr, du pays également, mais doit surtout permettre à notre agriculture de s'intégrer dans la politique agricole commune qui résulte de l'application du traité de Rome.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous féliciter de l'action persévérante et efficace que vous avez menée depuis votre arrivée rue de Varenne. Je suis persuadé d'être l'interprète de mes amis en vous disant combien nous avons apprécié votre action soutenue et intelligente, notamment lors des discussions de janvier dernier qui ont abouti aux accords de Bruxelles.

Vous me permettez de procéder à un tour d'horizon des principales questions qui me paraissent devoir être soulignées à l'occasion de l'examen de ce budget.

Il s'agit tout d'abord de réaliser des conditions de vie satisfaisantes à la campagne.

On parle beaucoup de l'exode rural, de la dépopulation de nos campagnes, de l'attraction des centres urbains. Mais tout le programme envisagé ne peut se concevoir que si des conditions satisfaisantes de vie à la campagne sont offertes, non seulement à nos agriculteurs mais aussi à leur épouse. On a souvent dit et répété — et je pense que c'est vrai — que si la compagne de l'agriculteur est lasse des conditions matérielles difficiles et inconfortables dans lesquelles elle vit et elle travaille, elle pousse l'homme à quitter la terre. C'est pourquoi je voudrais évoquer quelques-uns des aspects de ce problème.

Que ce soit en matière d'habitat rural, d'adduction d'eau, d'électricité, de voirie, l'effort entrepris depuis quelques années pour rattraper un retard choquant doit être intensifié.

Dans le domaine de l'habitat, une aide accrue doit être accordée aux agriculteurs. Cela répond, à mon sens, à deux soucis : d'abord, remédier à l'état de vétusté — pour ne pas dire d'abandon — qui frappe lorsque l'on parcourt de nombreuses campagnes françaises ; ensuite, songer au sacrifice particulièrement lourd que s'imposent les agriculteurs pour leurs bâtiments d'habitation ou d'exploitation, car la valeur vénale des réalisations est infime par rapport à la valeur des constructions, alors que chacun sait que lorsque l'on construit une habitation dans un centre urbain, celle-ci non seulement

conserve sa valeur, mais ne cesse d'en prendre au fur et à mesure des années.

Il est en outre inadmissible que puisse être maintenue cette discrimination du taux des subventions, basé sur l'importance de l'exploitation. Ce taux doit être unifié à 4.000 francs. Un agriculteur, père de famille nombreuse, qui exploite une ferme dépassant la moyenne, ne doit pas être pénalisé.

N'oublions pas non plus que cette lutte contre l'exode rural contribuera à maintenir dans nos campagnes nos artisans ruraux dont on déplore la disparition et qui trouveront sur place des raisons de se fixer.

Il faudrait également prévoir dans les budgets futurs des crédits plus importants, que ce soit pour l'hydraulique agricole, car l'utilité des travaux d'assainissement et de drainage n'est plus à démontrer, que ce soit pour les aménagements de villages, d'égoûts, de points d'eau contre l'incendie, de foyers ruraux, etc.

J'en arrive au problème des adductions d'eau. Les crédits réservés à cet effet, qui correspondent, d'ailleurs, à la loi de programme — c'est vrai — se révèlent insuffisants compte tenu des besoins et des nombreuses demandes présentées.

N'oublions pas qu'en 1962, de nombreux villages furent privés d'eau pendant plusieurs semaines et durent se ravitailler à plusieurs kilomètres.

Il faut, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir dès cette année une majoration des crédits, de façon à compenser au moins l'augmentation des prix, si vous voulez conserver le volume des travaux réalisés ces dernières années.

Mais l'installation de l'eau dans nos petits villages peu peuplés, parfois très éloignés les uns des autres, coûte fort cher et le volume d'eau consommée étant faible, malgré tout, le prix du mètre cube deviendra excessif.

Je pense que, dans ce domaine, un plafond doit être fixé au-delà duquel le taux de la subvention de l'Etat doit être augmenté, et peut-être faudrait-il déjà envisager certaines formes de compensation.

Par ailleurs, je crois également qu'afin d'éviter l'arrêt des travaux, le programme 1964-1965 devra être rapidement fixé.

Quant à la subvention concernant l'achat de matériel agricole, il faut de toute urgence que la liste des matériels bénéficiaires puisse être révisée. Il est inadmissible en fait que le matériel nouveau ne bénéficie d'aucune subvention parce que la liste actuelle a été établie il y a plusieurs années.

Je citerai un exemple : dans le domaine viticole, une cuve en bois donne droit à la subvention, alors qu'une cuve en ciment, qui est également transportable, en est éliminée.

Mais l'un de nos soucis, monsieur le ministre — et le vôtre, je pense — est de tout mettre en œuvre pour favoriser, dans toute la mesure du possible, ce remodelage du territoire, absolument nécessaire pour remédier aux insuffisances de nos structures d'exploitation.

Nous avons déploré, certes, la limitation excessive des crédits consacrés en 1962 au remembrement et aux travaux connexes qui en découlent. Il est indispensable que l'effort soit intensifié pour poursuivre ces opérations.

Les S. A. F. E. R. qui ont vu le jour en 1962, doivent remplir dans beaucoup de départements un rôle efficace pour contribuer à cette action.

Encore convient-il — et je suis persuadé que c'est votre souci, monsieur le ministre — de limiter les S. A. F. E. R. à leur intervention provisoire pour jouer un rôle d'intermédiaire et pour permettre une meilleure utilisation du territoire agricole.

Il est nécessaire également que très rapidement des moyens financiers soient mis à leur disposition pour qu'elles puissent mener à bien l'importante mission qui leur est confiée.

J'insiste à mon tour sur l'urgence de la publication du décret accordant aux exploitants agricoles bénéficiant du droit de préemption les avantages prévus par la loi votée au mois de juillet dernier.

Mais notre agriculture ne peut être compétitive dans le Marché commun que si, en particulier, nos exploitants disposent des facilités de crédit et des moyens de production à des conditions comparables à celles de leurs collègues des pays voisins et amis.

Dans le domaine du crédit, il me paraît nécessaire de reconsidérer, d'une part, le plafond des prêts consentis aux jeunes agriculteurs et d'augmenter, d'autre part, les moyens financiers dont dispose la Caisse nationale de crédit agricole.

Quant on connaît l'importance des investissements nécessaires et du capital d'exploitation que requiert une ferme, même de grandeur moyenne, on doit être convaincu de l'urgence de certaines réformes.

Des dispositions relativement récentes ont prévu une discrimination dans l'octroi des prêts accordés aux jeunes agriculteurs suivant la formation de ces derniers et, en particulier, les diplômés de formation technique et professionnelle qu'ils ont pu acquérir.

Je comprends ce souci de tout faire pour donner un avantage à ceux qui ont fait le sacrifice — qui en fait n'en est pas un — de poursuivre leurs études pour acquérir le bagage indispensable. Mais reconnaissez avec moi, monsieur le ministre, que tous n'ont pas eu la possibilité de le faire, ne serait-ce que parce que, jusqu'à présent, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle étaient peu nombreux.

Et puis, ne doit-on pas tenir compte de la valeur de l'intéressé et de ses aptitudes à remplir sa mission ?

Je souhaiterais, pour ma part, que ces critères puissent être reconsidérés et que le taux des prêts soit unifié sur la base de 13.000 francs.

Pour ce qui est des moyens de production, qu'il s'agisse des engrais ou des carburants, il faut mettre à la disposition de nos agriculteurs les moyens qui leur sont indispensables à des prix progressivement comparables à ceux de leurs concurrents.

La situation de certaines régions déshéritées, comme les pays de montagne, devrait faire l'objet d'un examen particulier, car ces régions, déjà défavorisées par le milieu, par les conditions de vie, supportent des charges complémentaires du fait de leur éloignement et de leurs difficultés d'accès.

J'estime que les transferts économiques et sociaux auxquels on a souvent fait allusion devraient trouver ici un premier champ d'application.

L'année 1962 a vu la mise au point de textes relatifs à la formation professionnelle et à l'enseignement agricoles.

Je sais tout le prix et tout l'intérêt que vous attachez, monsieur le ministre, à cette importante question.

Nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait devenir agriculteur sans avoir les connaissances nécessaires. Il s'agit d'une des professions les plus ingrates, les plus délicates, exigeant un ensemble de connaissances techniques et économiques indispensables pour réussir.

Cet enseignement professionnel doit être comparable à celui qui est dispensé dans les autres catégories professionnelles. Il doit permettre aux agriculteurs, s'il le faut — et un certain nombre d'entre eux seront dans ce cas — de s'intégrer à chances égales dans les autres activités de la nation.

Je vous demande de ne rien négliger pour réaliser le plus rapidement possible cet objectif, en tenant compte des efforts que le ministère de l'agriculture pourra consentir et des réalisations également très intéressantes qui ont déjà été faites au cours des années précédentes, fruits des efforts des groupements professionnels et des mouvements familiaux.

Ne négligez rien — et je sais que c'est votre souci — pour la formation des filles d'agriculteurs, car en leur donnant les principes essentiels que doit connaître toute bonne mère de famille, toute maîtresse de maison et toute femme d'agriculteur, vous contribuerez à leur garder le goût de la campagne, à éviter ainsi une attraction parfois trop vive des centres urbains et une désertion que nous regrettons.

Je crois aussi que le taux des subventions journalières pour les élèves des écoles privées ou des maisons familiales devra être relevé, compte tenu de l'augmentation des charges diverses.

Mais je pense que le problème de la formation des cadres se pose en priorité.

Il ne suffit pas de construire des écoles, il faut également former des maîtres, et vous serez dans l'obligation, monsieur le ministre, de créer rapidement un statut du personnel enseignant afin que les jeunes aient la certitude de trouver dans cette carrière les satisfactions matérielles qu'ils sont en droit d'espérer.

Il serait également très heureux que puisse être enfin défini le statut de certains fonctionnaires de votre ministère, tels celui de l'I. V. C. C. et celui des techniciens de l'Institut national de la recherche agronomique.

Si les investissements d'infrastructures, auxquels j'ai fait allusion au début de mon exposé, sont très importants, il faut accorder une attention particulière aux investissements économiques.

Nous entrons dans une période où nos excédents de production agricole seront de plus en plus importants. Or, et vous vous plaisez à l'affirmer en toutes circonstances, si l'on veut être exportateur permanent, il faut pouvoir disposer de quantités suffisantes pour une production donnée, qu'elles soient homogènes et qu'elles répondent à des caractéristiques bien précises pour que l'acheteur éventuel puisse s'approvisionner en toute sécurité, quelles que soient les fluctuations de notre production nationale.

Cela suppose tout naturellement l'organisation de reports pour les années mauvaises, une présentation soignée et une qualité déterminée. Cette question des investissements se pose en premier lieu pour les céréales.

Il me paraît rationnel d'assurer plus de possibilités aux organismes stockeurs, compte tenu de l'importance des récoltes qu'ils sont amenés à traiter. Mais il m'apparaît nécessaire également de réaliser sur le plan départemental, voire même régional, des silos intercorporatifs, internégociants et, pourquoi pas, puisque la formule se vérifie tous les jours, des silos mis à la disposition de S. I. C. A. groupant un certain nombre d'organismes stockeurs.

Entre les silos locaux et les organismes nationaux, le choix régional, qui assure plus facilement le contrôle et situe les responsabilités, me semble parfaitement valable.

En suivant cette politique on assurera ainsi une pleine efficacité aux investissements nécessaires.

Quant au vin, l'importance de notre récolte qui s'accroît en raison de l'efficacité de la lutte contre les calamités, les maladies, les insectes, les fléaux atmosphériques, suppose un volume de stockage plus important qu'il ne l'est à l'heure actuelle.

Vous venez de décider l'octroi d'une tranche complémentaire de cinq millions d'hectolitres. Il me paraît indispensable d'étudier le plus rapidement possible un plan d'ensemble, en s'inspirant peut-être de ce que je viens de dire pour les céréales.

Enfin, monsieur le ministre, j'en arrive au problème des abattoirs.

Un plan de modernisation et d'équipement du pays en abattoirs a été arrêté. Je crois que certains assouplissements devront être apportés à la doctrine établie.

Les périmètres desservis par un abattoir peuvent, certes, être tracés au compas, mais dans certains cas il est nécessaire de tenir compte des situations locales, de difficultés tenant au relief, qui peuvent conduire tout naturellement à apporter certains assouplissements que l'expérience semble rendre nécessaires.

On ne peut supprimer à la fois les tueries particulières et fermer les abattoirs cantonaux, ce serait une erreur profonde, aussi bien sur le plan économique que sur le plan fiscal.

Par ailleurs, l'importance croissante de notre production laitière exige également la mise sur pied d'un plan d'équipement, de modernisation et aussi de concentration de certaines entreprises laitières qui ne répondent plus aux exigences actuelles.

La compétition dans ce domaine des produits laitiers sera — je ne vous apprend rien — l'une des plus sévères que nous enregistrons au sein du Marché commun. Il importe que nos entreprises soient mises en mesure de répondre aux exigences du marché.

Il est des régions dans lesquelles le développement de la production laitière est inévitable en raison de facteurs naturels, du milieu, de l'exiguïté des exploitations. Dans d'autres régions, au contraire — et vous le souhaitez, je pense — la production de viande doit être plus intéressante, et dans tous les cas elle paraît indiscutablement offrir des chances supérieures.

L'orientation des investissements en matière d'équipement laitier doit permettre de répondre à ces objectifs.

Mais il est un autre secteur qui nous réservera, au cours des cinq années à venir, des augmentations considérables de production : c'est celui des fruits et légumes.

Nous avons un concurrent sérieux représenté par l'Italie, qui a réalisé au cours des dernières années un effort considérable d'équipement. Nous devons, là aussi, faire preuve d'initiatives audacieuses.

Nous devons donner la priorité aux stations de conditionnement situées au centre même des lieux de production, stations qui tout naturellement alimenteront les marchés d'intérêt national, les centres de consommation et procéderont aux exportations de plus en plus nécessaires.

Mais l'équipement en entrepôts et en wagons frigorifiques doit être également à la mesure de cet effort, sinon nous risquons d'enregistrer de très graves mécomptes au cours des années à venir.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur cette question très importante pour l'avenir de nos productions fruitières et légumières et sur la nécessité d'assurer une commercialisation et, le cas échéant, un stockage satisfaisant de ces produits.

A la suite du vote de la loi complémentaire à la loi d'orientation, vous avez tenu, monsieur le ministre, confirmant la promesse que vous avez faite aux dirigeants professionnels, à hâter la sortie des textes permettant aux agriculteurs de disposer des outils indispensables à une bonne commercialisation des pro-

duits agricoles et à leur mise sur le marché dans des conditions satisfaisantes.

C'est le but des comités économiques qui doivent s'efforcer, par une discipline librement consentie des producteurs et parfois, lorsque le besoin s'en fera sentir, les obligations imposées à une minorité, de réaliser ces objectifs.

Il est en effet à mon avis nécessaire qu'en face d'une demande de plus en plus pressante nous arrivions à une offre également concentrée, susceptible, par des disciplines qui se révèlent indispensables, de permettre l'établissement de formules contractuelles évitant les à-coups de production ou les orientations défectueuses ne réalisant pas les liaisons indispensables entre l'offre et la demande.

Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui a eu une action déterminante au cours des années passées pour le soutien et la régularisation des marchés agricoles, doit tendre vers une action plus sélective, pour permettre une meilleure orientation de notre production agricole.

Les règles de Bruxelles amèneront fatalement le F. O. R. M. A. à modifier son attitude. Il devra contribuer à supprimer certaines distorsions qui existent, ne serait-ce qu'au point de vue des transports.

Il devra également s'intéresser de plus en plus à la prospection des marchés étrangers, à la propagande en faveur de nos grandes productions agricoles, à l'encouragement et à la réalisation d'infrastructures commerciales à l'étranger, nous permettant de lutter à armes égales avec nos concurrents qui se sont engagés depuis longtemps dans cette voie.

Un mot maintenant sur le fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles.

C'est une des innovations intéressantes de la loi complémentaire à la loi d'orientation. Il est, en effet, souhaitable de rendre notre agriculture plus dynamique. Pour cela, je pense qu'il faut faciliter dans des conditions décentes la retraite bien méritée de certains vieux agriculteurs qui, par suite de l'insécurité du lendemain, du fait d'une retraite insuffisante, par suite également de la nécessité dans laquelle ils se trouvent de céder souvent gratuitement leur capital d'exploitation à leurs fils, sont incités à conserver plus longtemps qu'il ne le voudraient la direction effective de leur exploitation.

Par cette attitude, parfaitement compréhensive, ces vieux agriculteurs découragent les jeunes et les incitent à prendre d'autres responsabilités ailleurs que dans l'exploitation familiale ou dans l'agriculture.

Par ailleurs — et c'est naturel — ces vieux agriculteurs sont indiscutablement plus attachés aux formules du passé, et par conséquent moins disposés à s'engager hardiment dans les réformes, dans les constructions, dans les réalisations qui doivent caractériser la révolution de notre agriculture.

Je souhaite donc vivement que des moyens importants soient mis à la disposition de ce fonds pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, c'est-à-dire octroyer une retraite décente aux anciens et fournir aux jeunes des possibilités de travail indispensables.

A différentes reprises, vous avez affirmé, monsieur le ministre, que ce problème éternellement posé des prix agricoles n'était pas susceptible, à lui seul, de régler les difficultés auxquelles les agriculteurs ont à faire face.

Il est bien certain que l'élargissement des débouchés, la modification des structures doivent procurer une situation meilleure pour notre agriculture.

Mais il n'en est pas moins vrai que notre politique des prix agricoles doit s'inspirer de la nécessité devant laquelle nous nous trouvons, par suite de la mise en application des règles de Bruxelles, de se rapprocher progressivement des cours pratiqués dans les pays de la Communauté.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que ce débat sur le budget de l'agriculture appellent de ma part.

Je sais le rôle écrasant que vous avez à remplir pour permettre à notre agriculture de disposer de tous les atouts qui doivent être les siens pour occuper dans le concert européen la place qui lui revient.

Je n'ignore pas les difficultés de votre tâche et notamment les problèmes délicats que vous aurez à régler au cours des semaines et même des jours à venir sur le plan français et sur le plan des Six.

Mais votre attitude, votre activité persévérante et intelligente, la foi que vous apportez dans votre mission me permettent d'être optimiste quant aux résultats de ces efforts.

Sans entrer dans le détail des discussions sur l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté économique européenne, per-

mettez-moi simplement de vous dire, monsieur le ministre, que si nous sommes d'accord pour l'adhésion anglaise, celle-ci doit se faire sans équivoque, sans aucun maintien et en respectant la règle du jeu.

Nous n'avons pas le droit d'oublier que c'est l'Angleterre qui demande son adhésion au Marché commun. Il ne faut pas que ce soit la Communauté économique européenne qui adhère au Commonwealth.

Monsieur le ministre, le budget qui nous est présenté marque indiscutablement une amélioration très sensible par rapport aux budgets précédents.

C'est un juste retour des choses, car l'opinion publique a pris conscience enfin de l'importance des problèmes agricoles.

On en saisit du reste malheureusement toute la portée lorsque, par suite d'une campagne difficile ou d'accidents météorologiques, nous sommes dans l'obligation de procéder à des importations complémentaires. Nous savons que ces mesures entraînent fatalement des difficultés pour ceux qui ont la charge de l'équilibre de la balance des comptes et d'une politique de relative stabilité des prix.

Je souhaite que ces efforts, que je reconnais volontiers, soient poursuivis inlassablement, afin de donner à notre agriculture sa véritable place, méritée par son immense potentiel de production, l'indiscutable esprit de réforme, de modernisation et de dynamisme qui la caractérise, et de permettre à nos jeunes, aux prises avec d'énormes difficultés, de ne pas désespérer de l'avenir. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Jacquet.

M. Michel Jacquet. Monsieur le ministre, j'aurais de nombreuses observations à présenter sur divers chapitres du budget de l'agriculture, notamment à propos de l'insuffisance des crédits réservés à l'habitat rural. Certains orateurs l'ont déjà fait; d'autres le feront encore, j'en suis certain.

Je bornerai donc mon intervention au problème crucial des adductions d'eau.

A ce chapitre, il n'est inscrit qu'un crédit de 250 millions de francs, soit ce qui était prévu dans la loi de programme. Mais les crédits sont déjà engagés, les adjudications faites, et les travaux en cours d'exécution seront, dans de nombreux cas, terminés cette année.

En conséquence, si aucun crédit nouveau n'est accordé, les travaux seront interrompus pendant près d'une année. Les entreprises spécialisées connaîtront des difficultés sérieuses et les communes, qui supportent des charges extrêmement lourdes, vous le savez, monsieur le ministre, devront attendre une distribution ardemment désirée et une vente d'eau supplémentaire qui viendrait amortir leurs charges.

Lors de l'élaboration de la tranche triennale, votre prédécesseur avait encouragé les collectivités, les syndicats, à réaliser rapidement les travaux. Je n'en veux pour preuve que l'autorisation de la mise en adjudication des travaux pour la totalité des crédits, laissant entrevoir une tranche complémentaire destinée à permettre la soudure entre les deux programmes triennaux.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez admettre que soient victimes des collectivités, des syndicats qui ont cru en la promesse qui leur avait été faite et qui ont réalisé les travaux en un temps record.

Vous savez que de nombreuses régions manquent d'eau. Certaines communes sont alimentées chaque jour par citerne. Environ 60 p. 100 seulement de la population rurale est desservie. Vous connaissez, d'autre part, les difficultés financières des communes rurales qui font des sacrifices énormes pour le bien-être de leur population. Aidez-les.

Nous vous demandons avec insistance de ne pas interrompre cette alimentation en eau de nos populations rurales. Accordez une tranche complémentaire. C'est la seule solution possible et efficace. Monsieur le ministre, vous ne pouvez la refuser.

Nous souhaiterions obtenir de vous un engagement formel et nous sommes persuadés que M. le ministre des finances saura répondre favorablement à votre demande. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Mme la présidente. La parole est à M. Le Guen.

M. Alain Le Guen. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans la société industrielle qui est la nôtre, caractérisée par la migration permanente de la population active du secteur primaire vers les secteurs secondaire et tertiaire, la place de l'agriculture est inconfortable, car elle rend des services à la collectivité en permettant la croissance économique. En un mot, elle se sacrifie.

Ainsi, la collectivité demande chaque année à l'agriculture, pour la croissance économique, un contingent de 60.000 jeunes gens que celle-ci a eu la charge d'élever et elle lui laisse la charge des vieillards sans se préoccuper des conséquences. Il semble que, de ce fait, cette collectivité ait contracté des obligations à l'égard de l'agriculture et qu'elle doive contribuer à remettre à sa place ce « parent pauvre » de la nation.

La loi d'orientation, qui prévoit la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques, n'a pas d'autre but, qui est d'ailleurs un but de justice sociale. Mais comment y parvenir ?

Etant donné le retard considérable pris par l'agriculture ces vingt dernières années par suite d'absence de politique agricole cohérente — politique ayant consisté à vouloir tout résoudre par les prix — la parité n'est-elle pas un mirage, à court terme du moins ? D'excellentes réformes de structure, qui seront payantes à terme, ont été votées depuis deux ans, mais elles exigent des transferts de revenus considérables en faveur de l'agriculture, transferts qui doivent être opérés de façon sélective et massive.

Or, les crédits prévus au budget de 1963 sont notoirement insuffisants. Sans mésestimer l'équipement intellectuel, puisque la formation professionnelle est évidemment à la base, je borne-rai mes observations à quatre points principaux ayant trait à l'équipement matériel et à l'aménagement de nos campagnes.

Voici ma première observation : les jeunes agriculteurs avaient mis beaucoup d'espoirs dans la création du fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles. Où sont les crédits nécessaires au fonctionnement de ce fonds qui devrait être un outil de dynamique économique, d'investissement et d'adaptation, chargé de promouvoir une politique d'aménagement rentable à terme ?

Il faut cependant lutter contre le vieillissement de la population agricole française, puisque 400.000 agriculteurs âgés de plus de soixante-cinq ans continuent à travailler leur terre. Il faut les inciter à « déteiler » pour faire place aux jeunes.

Ma deuxième observation a trait à une autre institution capitale qui, elle aussi, attend des crédits : c'est celle des S. A. F. E. R., sociétés d'aménagement foncier d'expansion rural, chargées d'améliorer les structures agraires. Quinze de ces sociétés ont été agréées en 1962, mais n'ont rien touché.

Pourtant, sur l'exercice 1962, 40 millions de francs avaient été prévus, en principe, pour leur financement. C'est ainsi que la S. A. F. E. R. de Bretagne, qui couvre quatre départements bretons, a dû refuser, faute d'argent, 80 propositions de vente. Elle avait cependant prévu un programme précis portant sur 220 millions de francs en quatre ans dont 40 millions pour la seule année 1962.

Ma troisième remarque concerne un autre problème de l'aménagement foncier, celui de l'arasement des talus, pour lequel il conviendrait de dégager des crédits pour 1963.

Cette opération, en effet, est très rentable étant donné le morcellement et le parcelllement excessifs des terres, dans l'Ouest notamment, où elle est la préface au remembrement.

Or, faute de crédits, de nombreuses opérations ont dû être arrêtées en 1962. C'est ainsi que le département des Côtes-du-Nord n'a reçu que 50 millions d'anciens francs à cet effet, alors qu'il lui en faudrait cinq fois plus pour mener ces opérations à bien.

Enfin, autre point capital de l'aménagement de nos campagnes, celui de l'habitat rural où le retard est aussi très considérable, l'âge moyen de nos maisons de ferme variant de 90 à 140 ans. Dans le centre de la Bretagne, 62 p. 100 des immeubles possèdent encore des sols en terre battue avec souvent une seule pièce où cohabitent ensemble plusieurs générations.

D'une récente étude faite sur l'ensemble de la France il apparaît, en effet, que la proportion des logements en surpeuplement critique ne dépasse 25 p. 100 que dans sept départements de l'Ouest.

Le IV^e plan a proposé qu'en 1965 le logement rural représente 25 p. 100 du programme de la France entière contre 20 p. 100 en 1960. Pour atteindre ce résultat il est indispensable de mettre en œuvre des moyens plus importants en ce qui concerne les primes rurales, les prêts au crédit agricole, les crédits H. L. M., les prêts des caisses d'épargne, l'allocation de logement que ne touchent que 2 p. 100 des ressortissants du régime social agricole contre 12 p. 100 des ressortissants du régime général.

Il serait indispensable aussi de définir une politique générale de l'habitat rural et de l'équipement des campagnes qui aboutisse à un véritable plan de ruralisme dans le cadre de l'aménagement du territoire, cela notamment en révisant la notion de caution. N'est valable aujourd'hui que la caution financière ou foncière ; la caution intellectuelle et la compétence technique devraient pouvoir être prises en considération.

Il faudrait aussi accorder au fermier la propriété d'exploitation et assouplir la législation. Le génie rural exige souvent des travaux trop considérables ; de nombreux petits aménagements laissés à l'initiative de l'exploitant avec un contrôle souple devraient pouvoir être pris en considération.

Enfin, il faudrait doter le génie rural d'un personnel spécialisé dans la vulgarisation de l'amélioration de l'habitat rural.

Les bâtiments agricoles et les équipements annexes devraient, enfin, faire l'objet d'un doublement de crédits pour assurer à un troupeau de qualité et en augmentation, des possibilités de stabulation rationnelle et pour équiper nos villages de salles de traite, de porcherie et de poulaillers. Ce programme de modernisation est indispensable avant d'aborder de nouvelles étapes du Marché commun.

En conclusion, avec de telles finances, les programmes généraux des lois que nous avons votées resteront incomplets et l'objectif de parité paraît lointain.

La société ayant une dette considérable envers l'agriculture, l'Etat ne doit cependant pas ménager ses efforts ni ses crédits. C'est à ce prix seulement que nous pourrions rendre socialement viable l'exploitation familiale et rester fidèles à l'idéal de liberté de notre civilisation. (Applaudissements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Cerneau.

M. Marcel Cerneau. Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser deux questions.

La première concerne la situation des migrants ruraux dans le département de la Réunion. Je vous ai demandé, par la voie d'une question écrite, le 3 mars 1962, de faire bénéficier les agriculteurs réunionnais des avantages prévus en faveur des migrants ruraux en métropole où le principe qu'il préside à l'organisation des migrations rurales est le déplacement des agriculteurs en vue de leur permettre de trouver des exploitations à leur convenance.

Vous avez bien voulu me répondre le 31 mars 1962 qu'en vertu d'une décision que vous aviez prise le 5 octobre 1961, les agriculteurs du département de la Réunion à qui la qualité de migrants a été reconnue pouvaient se voir allouer des prêts spéciaux prévus aux articles 674-1 et 698-1 du code rural, mais, ajoutiez-vous « le libellé des chapitres du budget du ministère de l'agriculture où son inscrits les crédits affectés à la mise en œuvre de la politique des migrations rurales ne permet jusqu'ici d'accorder le concours de l'association nationale de migration et d'établissement ruraux et les subventions prévues en faveur des agriculteurs migrants qu'à ceux d'entre eux qui s'établissent en métropole. Toute modification du libellé pour permettre aux agriculteurs réunionnais de bénéficier de tous ces avantages suppose une augmentation en conséquence des crédits en cause ».

Telle a été votre réponse. Or, dans le budget qui nous est présenté, à l'article 1^{er} du chapitre 46-57, est inscrit au titre des mesures nouvelles un crédit de 200.000 francs justifié comme suit : « Majoration de la subvention à l'association des migrations rurales pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français dans la métropole et dans les départements d'outre-mer ».

Ma question est donc la suivante : les agriculteurs à qui vous avez reconnu la qualité de migrants dans le département de la Réunion où des zones de départ et d'accueil ont été déterminées pourront-ils, dès cette année, bénéficier des mêmes avantages qui sont accordés à ceux qui sont placés dans la même situation en métropole et, dans la négative, peut-on connaître, monsieur le ministre, vos intentions à leur égard ?

Le deuxième point de ma brève intervention porte sur le F. O. R. M. A.

Le troisième plan, la loi de programme pour les départements d'outre-mer, le quatrième plan, ont mis l'accent sur la nécessité d'une réforme foncière dans ces départements extérieurs. Il s'agit de la récupération des terres abandonnées ou insuffisamment exploitées, de lotissements à réaliser, le but à atteindre étant principalement la diversification des cultures dont l'intérêt est d'ordre économique et social.

Le F. O. R. M. A. en métropole a pour objet globalement de régulariser et d'orienter les marchés agricoles. Le même problème se pose dans les départements d'outre-mer, surtout pour les cultures dites « secondaires ou de substitution » destinées au marché métropolitain et aux marchés étrangers. L'équité commande qu'un effort financier proportionnel à celui consenti en métropole par voie budgétaire soit réalisé pour permettre le développement et la mise en route de ces cultures. Ne pensez-vous pas que tel pourrait être l'objet d'une section spécialisée du F. O. R. M. A. ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre favorablement aux deux questions que je viens d'exposer sommairement devant vous.

Mme la présidente. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, l'examen du budget de l'agriculture soumis à la discussion de l'Assemblée ne permet pas de déceler les grandes perspectives offertes, dit-on, à la paysannerie française et rappelées par M. le ministre de l'agriculture au cours de sa conférence de presse du 17 décembre dernier.

S'il est vrai qu'un budget est l'instrument d'une politique, force nous est de constater que celui qui nous est présenté ne correspond en rien aux objectifs que le Gouvernement prétend vouloir se fixer en matière de politique agricole. Il suffit pour s'en convaincre d'un simple examen des chiffres.

Le montant global du budget de l'agriculture s'élève, pour 1963, à 2.327 millions en crédits de paiement autorisés et à 2.464 millions avec les engagements découlant des autorisations de programme en opérations nouvelles, soit à peu près 3,2 p. 100 des dépenses totales du budget général. Les crédits de paiement sont en augmentation de 21.560.000 francs seulement par rapport à 1962. Nous sommes donc fort éloignés des 11,75 p. 100 annoncés par M. Pisani dans sa conférence de presse.

Même en ajoutant les 1.500 millions de crédits budgétaires affectés au F. C. R. M. A., la part de l'agriculture dans le budget général est environ de 5 p. 100. M. le ministre a sans doute encore ajouté à ces crédits réels le montant du budget des prestations sociales agricoles, ce qui est pour le moins abusif, puisque sur un budget de 3.191 millions, 1.172 millions proviennent des cotisations directes acquittées par les agriculteurs.

Les seuls crédits réellement versés par l'Etat à ce budget sont constitués par la subvention de 294 millions du budget général. Mais cette somme figure déjà au budget du ministère de l'agriculture au chapitre 46-48.

Il est vrai que certains travaux peuvent être financés, soit par des prêts du fonds de développement économique et social, soit par la caisse des dépôts et consignations. Il n'en reste pas moins que ces prêts ne peuvent être sollicités et obtenus que dans le cadre des autorisations de programme. Alors, où M. le ministre a-t-il trouvé les 11,75 p. 100 annoncés par lui comme part de l'agriculture dans les dépenses du budget général, ce qui devrait donner au moins neuf milliards de crédits à l'agriculture ?

En vérité, la part de l'agriculture est proportionnellement la même en 1963 qu'en 1962, ce qui, en raison de la hausse des prix, aboutit déjà à une réduction.

Mais il y a mieux. Dans les 2.300 millions de francs du budget de l'agriculture de 1962, 860 millions de francs, soit 38 p. 100, allaient aux aides directes ou indirectes à la production agricole et aux agriculteurs. En 1963, 900 millions de francs seulement, sur 2.460 millions, vont à cette aide, soit seulement à peine 35 p. 100 du montant des crédits globaux du budget du ministère de l'agriculture.

Ce budget 1963 est marqué, comme celui de 1962, par une régression des aides de l'Etat à la paysannerie travailleuse, soit pour l'amélioration de la production, soit pour celle de ses conditions de vie.

Quant aux dépenses ordinaires, elles s'élèvent, pour 1963, à 1.289 millions de francs. La comparaison avec l'année 1962 est faussée, du fait du virement en 1963 à la charge du régime général de la sécurité sociale des subventions du budget au régime agricole des prestations sociales, soit 420 millions.

En déduisant, sur le budget de l'an dernier, ces 420 millions figurant alors dans les dépenses ordinaires du ministère de l'agriculture, le montant de ces dépenses en 1962 était de 1.072 millions sur lesquels 430 millions allèrent effectivement à des aides à la production agricole et aux agriculteurs.

Pour 1963, sur 1.289 millions de francs de dépenses ordinaires, 450 millions seulement vont revenir à la production agricole, le reste des crédits étant affecté à l'entretien et au fonctionnement des services publics et parapublics.

D'ailleurs, l'examen des chapitres marque cette stagnation. Au chapitre 44-03, encouragement à l'élevage ovin, on trouve une légère augmentation des crédits. Par contre, la vulgarisation ne bénéficie que de crédits identiques à ceux de 1962.

Il en est de même pour les primes à la reconstitution des oliveraies, pour l'encouragement à l'achat de bons reproducteurs, pour le contrôle laitier et pour l'encouragement à l'avi-culture. Pour la lutte contre la tuberculose bovine nous trouvons 22 millions de francs de plus que l'année dernière.

Les crédits consacrés à l'encouragement aux amendements calcaires n'ont pas, non plus, été augmentés. Nous relevons

également la même dotation qu'en 1962 au titre de la subvention gageant la ristourne de 10 p. 100 à l'achat du matériel agricole.

Ainsi, à part le relèvement des crédits destinés à la lutte contre la tuberculose, tous les crédits restent stationnaires, singulièrement celui qui a trait à la baisse sur le matériel agricole.

Ce dernier fait est significatif. Ne pas augmenter les crédits alors que les prix industriels ont été sérieusement majorés et que les achats de matériel agricole se maintiennent à un niveau important, cela signifie que le Gouvernement entend refuser l'octroi des 10 p. 100 de baisse à un grand nombre de petits exploitants sous prétexte qu'ils cultivent des superficies jugées insuffisantes par les hommes du pouvoir.

A l'inverse, afin de venir en aide aux plus modestes, nous proposons que les aides réservées à l'agriculture soient accordées en priorité aux exploitants familiaux.

Dans votre conférence de presse, monsieur le ministre, vous avez confirmé votre volonté d'évincer les « petits ».

« Dans un marché qui devient excédentaire — avez-vous dit — dans un marché où il y a trop de tout, le dernier producteur ne représente pas du tout une force économique ; il ne peut pas représenter une force économique, car on n'a pas besoin de son produit. »

M. le ministre de l'agriculture. Eh oui !

M. Eugène Fourvel. La mise en œuvre du Marché commun précipite ce processus.

Ah ! je sais que vous parlez également de l'agriculture de groupe. Je veux, alors, sur ce point, vous poser une question : qu'entend faire le Gouvernement pour favoriser les petits exploitants agricoles et les aider à réaliser cette agriculture de groupe dont on nous dit tous les bienfaits ?

A la vérité, c'est à l'objectif inverse que tend le Gouvernement. C'est l'éviction de centaines de milliers de petites et moyennes exploitations agricoles que vous poursuivez froidement.

Votre objectif consiste à accélérer la concentration de la plus grande superficie possible de terres cultivables entre les mains de gros agrariens et à transformer les paysans ainsi chassés de leurs terres en une main-d'œuvre excédentaire et bon marché à la disposition des grands monopoles capitalistes.

C'est dans ce même esprit, d'ailleurs, que vous répondez, au cours de votre conférence de presse, à une question posée par M. Ferrand, membre de l'Académie d'agriculture : « Il n'est pas question — disiez-vous — de porter atteinte à l'esprit de polyculture lorsque cette polyculture est une polyculture rationnelle, lorsque la différence de cultures a précisément pour résultat d'assurer le plein emploi à la fois de la terre, de l'homme et de l'outil. »

« Mais — ajoutiez-vous — nous ne pouvons pas être favorables au tracteur dans l'exploitation de polyculture de dix hectares parce que ce tracteur est sous-utilisé. »

C'est sans doute en application de cette politique et aussi de la circulaire adressée par la caisse centrale de crédit agricole aux caisses régionales que des prêts sont refusés aux petits et moyens exploitants comme en témoigne cette lettre adressée par la caisse régionale de crédit agricole du Pas-de-Calais à l'un de nos collègues.

Dans cette lettre, il est indiqué : « Cet agriculteur a déposé à nos services une demande de prêt de 12.000 francs remboursable en cinq ans pour l'achat d'un tracteur. »

« Soucieux de l'intérêt de cet emprunteur, le comité des prêts du 8 décembre n'a pas donné avis favorable à cette demande. Le comité doute, en effet, de l'opportunité économique de cet investissement pour deux raisons. »

« A notre connaissance, il cultive dix hectares de terrain. Toutes les études économiques réalisées en ce domaine démontrent que l'emploi d'un tracteur sur cette superficie en polyculture traditionnelle est antirationnel. D'autre part, la ferme de l'intéressé est dépourvue de cheptel vif. »

Et la conclusion est la suivante : « Dans ces conditions le comité eût vraisemblablement fait preuve de démagogie en accordant le prêt demandé. »

Je connais quelques exemples de ce genre. Il y en a aussi dans mon propre département.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, vous ajoutiez dans votre réponse à M. Ferrand :

« Je crois, en effet, que l'exploitation de polyculture d'une trentaine d'hectares est une exploitation-type en France qui se justifie parfaitement dans un grand nombre de zones. »

Voilà bien l'orientation de la politique du pouvoir ! Le budget est bien l'instrument de cette politique dictée par les hommes des monopoles capitalistes.

Voyons maintenant le montant des dépenses en capital. Il passe de 925 millions en 1962 à 1.172 millions de francs pour 1963, soit une majoration de 250 millions.

Mais une première remarque s'impose. Parmi les crédits affectés à l'équipement des services du ministère de l'agriculture, certains concernent des travaux n'ayant, en fait, rien à voir avec l'agriculture, notamment ceux qui font l'objet du chapitre 51-60 concernant le transfert des halles de Paris.

Le plus important, le chapitre 61-60, groupe l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les subventions du génie rural. L'augmentation des crédits de ce chapitre est des plus modestes, 10 p. 100 environ. Le montant des autorisations de programme passe, en effet, de 390 millions en 1962 à 428 millions en 1963, avec 440 millions de crédits de paiement au total.

Ce chapitre comporte les autorisations de programme pour les adductions d'eau — au total 220 millions de travaux autorisés — pour l'électrification rurale — avec 98 millions de travaux — pour l'hydraulique agricole — avec 40 millions de travaux — la voirie rurale — avec 170 millions — l'aménagement des villages, avec 5 millions de francs de travaux.

Au cours des travaux préparatoires du IV^e plan, les techniciens avaient fixé des délais pour mener à bien ces différents travaux.

Ils avaient calculé les crédits nécessaires à leur réalisation. C'est ainsi que pour desservir les 11 millions de ruraux encore dépourvus d'eau, les techniciens ont estimé que 12.600 millions de francs étaient nécessaires pour terminer les travaux en douze ans à raison d'un crédit de 1.050 millions par an. Au rythme des crédits inscrits au budget de 1963, il faudra trente ans pour terminer les adductions d'eau.

En ce qui concerne l'électrification, les techniciens estimaient en finir avec 70 millions de francs par an et, pour le renforcement et la rénovation du réseau en service, ils prévoyaient huit années, moyennant un crédit annuel de 400 millions. Avec les crédits du budget il faudra huit ans pour terminer l'électrification et seize ans pour rénover le réseau existant.

Pour la voirie, sur les 770.000 kilomètres de chemins ruraux 440.000 sont à remettre en état ou même à construire, ce qui représente environ 9 milliards de francs de travaux.

Compte tenu de la participation des collectivités locales, les techniciens prévoyaient une participation effective de l'Etat de l'ordre de 40 millions par an pour achever les travaux en quarante ans. Avec les crédits prévus au budget, il faudra plus de cent ans pour aménager la voirie rurale.

Certes, on répondra qu'une part importante des crédits affectés aux travaux connexes de remembrement est destinée à la remise en état et à la création de chemins. Mais même s'il en est ainsi, le total des crédits accordés n'atteint pas la moitié de ceux qui sont nécessaires pour résoudre les problèmes de voirie rurale en quarante ans.

L'hydraulique agricole concerne les travaux d'irrigation, de drainage, de lutte contre l'incendie, etc. Les crédits prévus à cette rubrique — 40.800.000 francs pour 1963 — représentent environ le dixième des crédits jugés nécessaires par les techniciens du IV^e plan.

Pour l'aménagement des villages, aux installations collectives le budget consacre 5 millions de francs d'autorisations de programme et 7 millions de francs de prêts, ce qui se passe de tout commentaire si l'on retient que les techniciens avaient prévu 105 millions de francs par an.

A ce sujet, on peut également souligner combien semble cruellement insuffisant le crédit de 71.700.000 francs inscrit au titre de l'amélioration de l'habitat rural.

Voyons les grands aménagements régionaux qui concernent les régions suivantes : Bas-Rhône, Languedoc, Bassin de la Durance et Provence, Corse, Côteaux de Gascogne, Marais de l'Ouest, friches et taillis de l'Est, soit au total une vingtaine de départements.

Pour ces travaux exécutés par des sociétés d'économie mixte sous le contrôle de la caisse des dépôts et consignations, il est prévu 128 millions de francs de financement autorisé.

Pour les travaux du même genre, exécutés par l'Etat et intéressant l'ensemble des départements, il est prévu seulement 58.000 francs, soit bien plus du double.

Voilà pourquoi on peut, en France, invoquer l'existence de régions déshéritées, tel le Massif Central, région que M. le ministre des finances connaît bien.

Viennent ensuite l'aménagement foncier et le remembrement pour lesquels il est prévu 241 millions de francs d'autorisation de programme et 10 millions de francs de prêts. Sur ces crédits, 27.500.000 francs sont affectés aux S. A. F. E. R.

A ce propos, tout en soulignant l'insuffisance des crédits prévus en vue de l'aménagement foncier, je veux poser une nouvelle question à M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a-t-il pris ou va-t-il prendre très rapidement les mesures tendant à faire bénéficier les fermiers et les métayers exerçant leur droit de préemption des dispositions prévues par l'article 7 de la loi complémentaire ?

Certes, il est d'autres chapitres de ce budget qui ont retenu notre attention et appellent nos critiques. M. le rapporteur a dit que c'était là un budget privilégié. Nous ne pensons pas que la paysannerie laborieuse partagera son optimisme car ce budget est cruellement insuffisant.

Quant au groupe communiste, il votera contre ce budget qui est bien conforme à la politique gouvernementale de liquidation d'une masse de petits et moyens exploitants agricoles.

Avertis par l'expérience, ceux-ci sauront prendre leur part dans l'action engagée par toutes les catégories de travailleurs qui veulent faire échec à cette néfaste politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, en cours de séance, discussion, soit en navette, soit sur rapports des commissions mixtes paritaires : 1^o du projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ; 2^o du projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 696 du code de procédure pénale.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^o 22). (Rapport n^o 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Agriculture et fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, articles 37, 49, 50 et amendement n^o 32 du Gouvernement :

Agriculture ; annexe n^o 5. — M. Rivain, rapporteur spécial ; avis n^o 57 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n^o 68 de M. Fourmond (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) ; annexe n^o 6. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n^o 57 de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)